

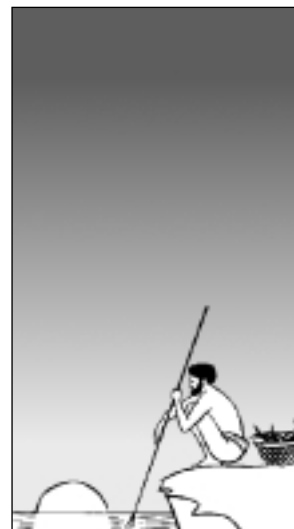


DIVISION DES RESSOURCES MARINES
SECTION INFORMATION

Ressources marines et
TRADITIONS

Numéro 8 — Août 1997

BULLETIN D'INFORMATION



Coordonnateur du réseau et rédacteur en chef du bulletin : Kenneth Ruddle, Matsugaoka-cho 11-20, Nishinomiya-shi, Hyogo-ken 662, Japon. Téléphone : (81) 798 712904; Télécopieur : (81) 798 714749; [adr. électronique: 71351.2343@compuserve.com].
Production : Section information, Division des ressources marines, CPS, B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie. Téléphone: (687) 262000; Télécopieur : (687) 263818; [E-mail: cfpinfo@spc.org.nc]. **Imprimé avec le concours financier du gouvernement français.**

LE POINT DU COORDONNATEUR

Nous sommes heureux de présenter dans ce numéro le premier d'une série d'articles émanant de sources autres que la région desservie par la CPS et dont la parution était prévue depuis longtemps. Il s'agit d'un article de Robin Mahon sur les connaissances relatives aux poissons de la région des Caraïbes.

Le présent numéro s'ouvre sur un long article de Shankar Aswani, qui prépare un doctorat à l'Université d'Hawaï, consacré aux régimes traditionnels de propriété maritime en Nouvelle-Georgie du Sud-Est (Îles Salomon). S'y ajoutent trois autres articles plus courts : les notes recueillies par Tomoya Akimichi lors de son séjour parmi des communautés de pêcheurs de Vanuatu, un article de Anna Tiraa-Passfield sur l'utilisation des holothuries à Rarotonga, et un article de Kelvin Passfield sur la fabrication des pirogues traditionnelles à balancier à Tuvalu.

Soucieux de satisfaire la requête de nos lecteurs, nous nous efforçons de publier un bulletin à la composition équilibrée, qui contienne à la fois des articles, des informations mises à jour sur les publications les plus récentes ainsi que d'autres informations en rapport direct avec les activités des chercheurs et spécialistes travaillant dans le domaine de la gestion des ressources côtières et marines dans le Pacifique. Nous sommes donc heureux de publier dans ce numéro des articles détaillés et d'autres plus synthétiques relatifs aux résultats d'études de terrain récemment achevées ou tirés de travaux d'observation ou d'enregistrement plus classiques mais néanmoins précieux. Nous encourageons d'ailleurs nos lecteurs à suivre cet exemple et les invitons en particulier à nous envoyer de brefs articles sur des sujets intéressant directement l'environnement ou les communautés dans lesquels ils vivent.

Kenneth Ruddle

Sommaire

Voyage dans les eaux troubles de la Nouvelle-Georgie du Sud-Est (Îles Salomon) : la codification des régimes traditionnels de propriété commune peut-elle contribuer efficacement à la réglementation de l'utilisation des ressources ?

par Shankar Aswani p. 2

Le ramassage des rori (holothuries) à Rarotonga (Îles Cook)

par Anna Tiraa-Passfield p. 17

Notes relatives à divers aspects culturels de l'utilisation des ressources marines dans quatre villages côtiers de Vanuatu

par Akimichi Tomoya p. 19

Construction de pirogues de pêche traditionnelles à balancier à Tuvalu

par Kelvin Passfield p. 21

Bienvenue au serveur de l'Année internationale des récifs coralliens

p. 22

Publications récentes p. 24



Voyage dans les eaux troubles de la Nouvelle-Georgie du Sud-Est (Îles Salomon) : la codification des régimes traditionnels de propriété commune peut-elle contribuer efficacement à la réglementation de l'utilisation des ressources ?

par Shankar Aswani ¹

Depuis quelques décennies, les régimes traditionnels de propriété maritime et leur rôle éventuel dans la mise en place d'un cadre adapté à l'utilisation et à la conservation durables des ressources suscitent un intérêt grandissant. En revanche, l'aptitude de ces structures à faire face aux changements socio-économiques qu'elles subissent n'a guère été examinée. L'étude de cas exposée au présent article décrit le processus de déréglementation interne des régimes de propriété commune qui résulte de l'influence de facteurs extérieurs sur l'organisation socioculturelle des communautés indigènes. Deux régimes de propriété traditionnels y sont comparés afin de déterminer les signes avant-coureurs de la fragilisation des structures régissant la propriété maritime et de définir les moyens de corriger les dysfonctionnements observés. Il ressort de cette analyse que la codification de la propriété commune est une solution susceptible de contribuer au renforcement des régimes traditionnels de propriété commune.

Introduction

Au cours des deux décennies passées, peu de publications auront suscité autant de polémiques que l'ouvrage de Hardin (1968) intitulé *Tragedy of the Commons*. Hardin défend la thèse selon laquelle l'absence de réglementation de l'accès aux ressources relevant de la propriété commune, et en particulier aux lieux de pêche, ouvre la vraie voie à une exploitation anarchique des ressources et à une dégradation effrénée du milieu. En conséquence, il préconise la "privatisation" des espaces intégrés à la propriété commune, seule solution à ses yeux pour éviter ce qu'il estime être une véritable "tragédie". Cette idée a séduit un grand nombre d'économistes et de biologistes occidentaux par sa simplicité. Toutefois, le débat a dépassé la simple querelle d'école et a eu des retombées déterminantes sur la formulation des politiques mises en oeuvre. De nombreux économistes spécialisés dans la gestion des ressources et employés par des administrations publiques ou des organisations gouvernementales dans le monde entier voient dans la thèse de Hardin une véritable loi divine.

Néanmoins, beaucoup en ont aussi contesté le bien-fondé. Nombre de chercheurs ont en effet insisté sur la confusion conceptuelle qui caractérise la thèse de Hardin, lequel semble ne faire aucune distinction entre propriété commune (*res communis*) et zones de libre accès (*res nullis*) (Berkes, 1989; Ciriacy-Wantrup & Bishop, 1975; McCay & Acheson, 1987). Dans un régi-

me de propriété commune, les bénéficiaires interdisent aux étrangers l'accès aux ressources tout en s'imposant des restrictions en matière d'utilisation des ressources. À l'inverse, dans le cas des régimes de libre accès, aucune restriction entrave l'accès aux ressources et leur exploitation (Feeny et al., 1990). La confusion sémantique de Hardin entre propriété "commune" et "libre accès" n'a pas échappé aux anthropologues qui se sont attachés à démontrer, dans de nombreuses études de cas réalisées dans le monde entier, que les régimes traditionnels de propriété commune sont contrôlés et réglementés par des groupes clairement définis². Les résultats tirés de ces travaux font apparaître que la "tragédie" envisagée par Hardin peut être évitée.

Si de nombreux anthropologues contestent avec vigueur les arguments des économistes spécialistes de l'utilisation des ressources, auxquels ils reprochent d'avoir épousé la thèse de Hardin, d'autres acceptent sans réserve la notion selon laquelle les régimes de propriété commune favorisent la réglementation de l'utilisation des ressources. Cette conviction aveugle ressort très clairement des travaux menés dans le domaine de l'anthropologie maritime par de nombreux auteurs selon lesquels, dans les sociétés indigènes, la connaissance de l'environnement, les pratiques culturelles et les régimes applicables aux zones maritimes jouent un rôle clé en matière de conservation des ressources marines (Cordell, 1989; Dahl, 1988; Foster and Poggie, 1993; Hyndman, 1993; Johannes, 1978).

¹ Department of Anthropology, University of Hawaii, 2424 Maile Way, Honolulu, Hawaii 96822 (États-Unis d'Amérique)

² Le fait que les anthropologues aient réfuté la thèse de Hardin peut paraître contradictoire dans la mesure où la solution qu'il préconise pour éviter la "tragédie" est la "privatisation" au sens des régimes de copropriété tels que les conçoivent les spécialistes des sciences sociales. Toutefois, la définition que Hardin donne des ressources relevant de la propriété commune est en fait plus proche de la notion de propriété individuelle que de celle de copropriété (au sens de la propriété communautaire). Par conséquent, les régimes de "propriété commune" tels que les conçoivent les anthropologues sont effectivement différents, au plan qualitatif, des régimes axés sur la "privatisation" individuelle des ressources librement accessibles tels que les définit Hardin.

Depuis quelques dizaines d'années, les régimes de propriété maritime et leur rôle éventuel dans la mise en place d'un cadre adapté à l'utilisation et à la conservation durables des ressources suscitent un intérêt grandissant. Pourtant, l'aptitude de ces structures à faire face aux changements socio-économiques que subissent les sociétés indigènes n'a guère été étudiée.

Le présent article a pour objet d'examiner les changements intervenus récemment dans les structures de gestion des ressources marines mises en place dans les communautés locales. L'étude de cas exposée ici décrit le processus de déréglementation interne des régimes applicables à la propriété commune qui résulte de l'influence de certains facteurs extérieurs sur les structures socioculturelles existantes et passe en revue différents moyens de renforcer les régimes traditionnels. Pour illustrer notre propos, nous avons comparé deux régimes de propriété maritime en vigueur dans le lagon de Roviana, dans le sud-est de l'île de Nouvelle-Georgie (Îles Salomon) : le premier est de type territorial-fermé et le second de type "mosaïque".

Dans le premier cas, les limites de la propriété territoriale de chaque communauté sont bien définies, l'autorité compétente en la matière est centralisée et les droits d'accès aux zones maritimes sont reconnus par les populations locales. Dans le second exemple, les limites territoriales ne sont pas clairement établies et l'autorité administrative n'est pas centralisée. Les droits d'accès aux zones maritimes s'exercent sur des sites morcelés, disséminés sur l'ensemble de la région, et sont contestés par les communautés locales.

D'aucuns avancent que, si ces modèles présentent l'un comme l'autre une instabilité de fait au plan de la réglementation de l'accès aux ressources, le régime de propriété maritime de type territorial-fermé s'appuie sur une structure d'ensemble plus stable que le second modèle de type "mosaïque" et semble donc mieux adapté aux objectifs visés en matière de gestion commune des ressources.

L'instabilité inhérente à ces deux modèles est due à la centralisation des pouvoirs des chefs et au flou structurel du système de parenté qui caractérise la communauté de Roviana. À cet égard, deux problèmes se posent : le premier tient au contrôle que le chef exerce sur les zones maritimes ainsi qu'à l'absence de participation de ses sujets aux efforts de protection et de surveillance des sites relevant de la propriété commune. Le second a trait à la nature du système bilatéral de parenté, conçu de telle manière que les individus de Roviana ont des liens familiaux avec des groupes multiples, ce qui favorise l'accumulation des droits fonciers et maritimes qui s'acquiert par filiation. En conséquence, les pêcheurs peuvent avoir accès à de multiples zones maritimes et les groupes rivaux tirent profit de leurs droits fonciers à des fins d'expansion territoriale. Hviding (1996) a observé le même phénomène dans le lagon de Marovo, mais juge que la situation n'a rien de préoccupant. De fait, les instabilités inhérentes

aux deux modèles décrits ci-dessus ne sont véritablement source de problèmes que dans la mesure où elles ont une incidence sur la gestion des ressources.

L'efficacité d'éventuelles mesures réglementaires supposera des efforts de surveillance et de contrôle ainsi que la stricte observation des règles en vigueur en matière d'accès et d'utilisation des ressources. Bien que de portée étroite, cette définition a le mérite de se distinguer de la conception indigène "subjective" plus ambiguë de l'application des règles relatives aux droits de propriété. On entend par conception "subjective" la façon dont les individus exerçant des droits sur un site maritime donné conçoivent leurs droits en matière d'accès et d'utilisation des ressources et ceux des autres individus. À l'inverse, le contrôle "effectif" qui s'exerce sur les avoirs fonciers ou maritimes des communautés correspond à l'application physique des droits de propriété et a pour objet d'empêcher les personnes au comportement trop individualiste de surexploiter les ressources et d'éviter que des intrus ne pénètrent sur un espace territorial donné. La conception dite subjective des droits de propriété a été utilisée par les anthropologues afin de réfuter les affirmations de Hardin pour qui " la liberté qui s'exerce sur la propriété commune entraîne la ruine de tous" (1968 : 1244). Toutefois, on n'a guère prêté attention aux pratiques sociales et écologiques qui déterminent concrètement l'aptitude ou l'incapacité d'un régime de propriété à régler efficacement l'utilisation des ressources communautaires.

Certains spécialistes des sciences sociales avancent, à juste titre, que les régimes de propriété applicables aux zones maritimes sont étroitement associés à un contexte social spécifique et qu'on ne saurait par conséquent en appréhender l'importance en se bornant à examiner leur influence sur la gestion des stocks. Plusieurs d'entre eux vont même jusqu'à affirmer que les régimes de propriété maritime devraient être considérés dans le cadre d'ensemble des droits des populations indigènes en matière de contrôle des ressources et d'autonomie politique (voir notamment Hviding, 1996; Ruddle et. al., 1992). Le présent article, sans pour autant contester le droit des populations indigènes à l'autodétermination et au contrôle de leurs ressources, a plus modestement pour objet d'évaluer la capacité des régimes traditionnels de propriété maritime à faire face aux problèmes contemporains liés à la gestion des ressources halieutiques côtières. À cet égard, il n'est pas exagéré de dire que la réduction des phénomènes socioculturels considérés à la seule question de la gestion des ressources halieutiques est un moindre mal au vu de la diminution constante des ressources mondiales et de l'explosion démographique planétaire.

Le désaccord entre anthropologues et économistes spécialistes de la question des ressources quant aux aspects réglementaires des régimes traditionnels de propriété a pour origine la nature conflictuelle des objectifs respectifs de ces deux disciplines. L'ambition de l'anthropologue est de veiller à ce que les droits des populations marginales soient respectés, tandis que le

but principal de l'économiste est de promouvoir le progrès économique (Brox, 1990). Plutôt que de réduire la question de la propriété commune à un choix entre deux options s'excluant mutuellement, il paraît plus constructif d'admettre que les régimes de propriété commune, au même titre que la propriété privée ou la propriété étatique, peuvent effectivement, dans certains cas seulement, contribuer efficacement à la réglementation de l'accès aux ressources et de leur utilisation (Bromley, 1992; Quigging, 1988). Si certains experts en sciences sociales en conviennent (Carrier, 1987; Feeny et al. 1990; Ruddle, 1996), la tendance générale parmi les anthropologues consiste malgré tout à réaffirmer les droits des populations indigènes en défendant la thèse selon laquelle les régimes de propriété applicables aux zones maritimes ont pour rôle premier de garantir la préservation des ressources.

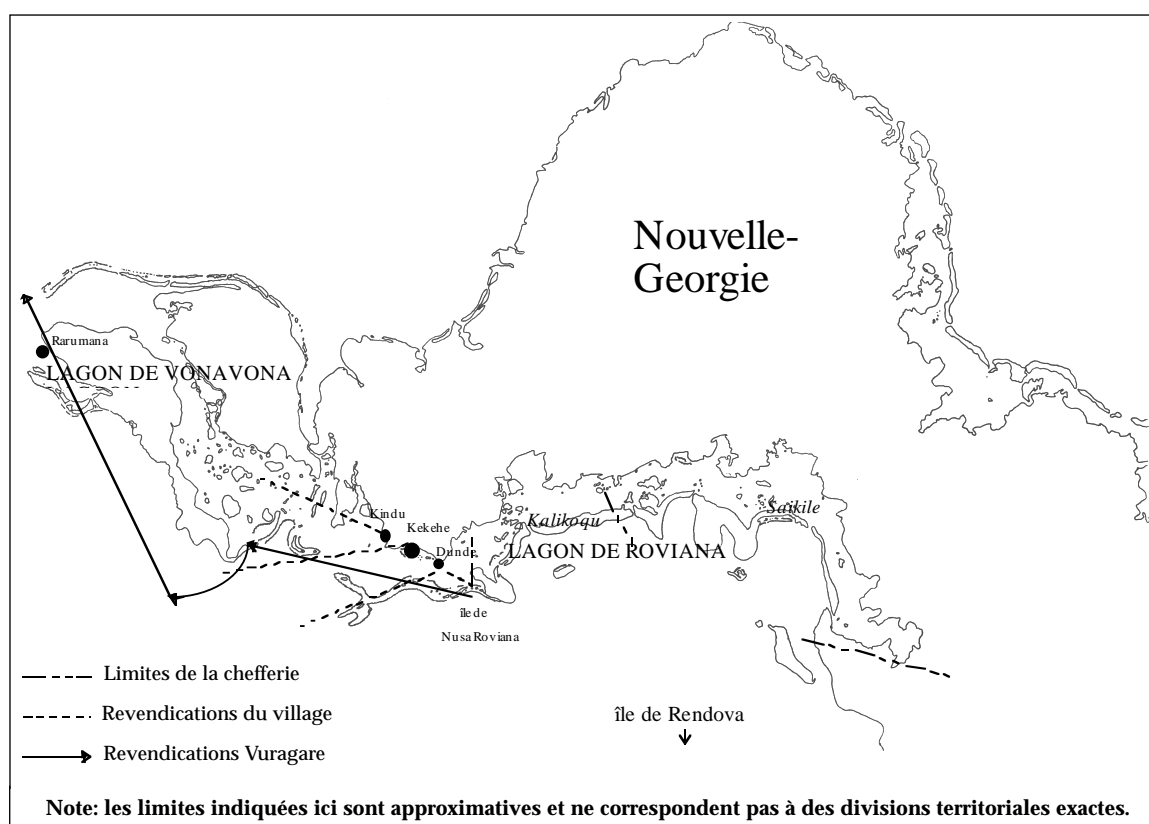
Admettre que des tragédies d'envergure limitée puissent éventuellement se produire dans certaines régions ne réduit en rien l'importance des régimes traditionnels de propriété maritime en tant qu'outil de gestion des ressources halieutiques. En revanche, le fait de reconnaître que l'absence de réglementation interne favorise la fragilisation des régimes de propriété maritime peut contribuer à renforcer l'action que mènent ensemble les communautés locales et leurs partenaires extérieurs en vue d'assurer la gestion commune des ressources et de prévenir toute nouvelle dégradation

du milieu. On entend ici par gestion commune l'ensemble des efforts entrepris conjointement par les populations locales, le gouvernement et les ONG dans le but de mettre en oeuvre des mesures de réglementation de la petite pêche en zone côtière.

Le lagon de Roviana : contexte social

Le lagon de Roviana se situe entre les lagons de Marovo et de Vonavona sur l'île de Nouvelle-Georgie, dans l'ouest des Îles Salomon. Il s'étend vers le sud sur plus de 52 kilomètres entre Munda et Kalena Bay (voir carte 1). Le lagon est protégé par une ceinture d'îles coralliennes surélevées de 20 à 40 mètres de hauteur, situées le long du récif. Le lagon, dont la profondeur n'excède pas 40 mètres, est caractérisé par une grande variété d'habitats marins (prairies marines, embouchures de rivière, récifs de faible profondeur, lagon profond, tombant récifal externe). De nombreux peuplements humains se sont établis sur les îles coralliennes et sur l'île principale de Nouvelle-Georgie. Une forêt tropicale humide s'étend depuis l'extrémité sud-est du lagon jusqu'à Munda et au-delà ainsi que sur les îles coralliennes surélevées qui entourent le lagon.

La population du lagon de Roviana est composée de plusieurs tribus qui présentent des caractéristiques culturelles et linguistiques communes. Les tribus les



Carte 1 : Le lagon de Roviana. Aire de Munda, chefferies Kalikoku et Saikile

plus importantes sont les chefferies de Saikile et de Kalikoqu auxquelles s'ajoutent les tribus plus petites de Nusa Roviana, dans l'aire coutumière de Munda - Kokorapa, Dunde, Kekehe, Lodo Maho et Kindu. Bien que chaque tribu exerce un contrôle indépendant sur le domaine foncier ou maritime (*pepeso*) qui lui appartient, toutes sont unies par des liens de parenté établis au fil d'une longue tradition de mariages entre les habitants de l'intérieur - Kazukuru, Taghosaghe, Lio Zuzuloqo et Hoava - et ceux du bord de mer - Vuragare et Koloï (voir figure à la page 8). Ces liens de parenté s'étendent également à d'autres îles, notamment Rendova, Marovo, Simbo, Kolambangara, Ranongga, Choiseul, Vella Lavella, Isabel, et à d'autres régions de l'ouest des Îles Salomon.

Au plan historique, les observateurs occidentaux considèrent que l'aire de Munda est le centre géographique et culturel du lagon de Roviana. Les missionnaires et les négociants s'y sont établis dès le début du XX^{ème} siècle et tous les récits historiques relatifs à Roviana sont axés sur l'aire de Munda. On notera toutefois que la population de Munda se compose de plusieurs tribus décentralisées qui exercent leur autorité politique traditionnelle sur des terres ou des zones maritimes relativement peu étendues.

Cette décentralisation tend à affaiblir l'importance de Munda au plan culturel. Aujourd'hui, Munda est un chef-lieu de district regroupant les administrations locales et diverses entreprises commerciales. Les tribus les plus importantes sont les chefferies de Saikile et Kalikoqu. À la différence du lagon de Marovo, constitué de nombreux territoires, le lagon de Roviana ne compte que deux entités socio-politiques, chacune étant placée sous l'autorité d'un chef. Les unités politiques plus petites qui composent les deux grandes chefferies ont, au terme de nombreux mariages entre tribus, regroupé leurs biens fonciers et maritimes sous la juridiction des chefs. Néanmoins, chaque groupe peut encore, dans une large mesure, exercer son autorité sur les terres coutumières qui lui reviennent.

Le vernaculaire Roviana (qui appartient à la famille des langues austronésiennes) est parlé dans toute la région qui s'étend de Koqu Kalena, à l'extrémité du lagon de Roviana, jusqu'à Rarumana, situé au fond du lagon de Vonavona. La majorité des habitants de la région ayant des ancêtres communs, les caractéristiques sociales et politiques des groupes établis sur cette vaste zone du sud-est de la Nouvelle-Georgie sont relativement homogènes. Les populations actuellement installées dans l'ensemble de la zone des lagons de Roviana et de Vonavona sont issues pour la plupart de familles originaires de l'île de Nusa Roviana, près de Munda, qui se sont progressivement déplacées en direction des lagons sur une période couvrant au moins huit générations. Ces populations migrantes, par le biais de mariages, ont peu à peu été intégrées aux communautés rencontrées à mesure de leurs déplacements vers l'est et l'ouest. Aujourd'hui, la plupart des habitants de la région sont unis par des liens

de parenté à un point ou un autre de leur généalogie. Cet héritage commun à tous les habitants de la région a donné lieu à un fort sentiment d'appartenance au groupe Roviana, voire à l'émergence d'une véritable conscience clanique.

La confession religieuse est aujourd'hui le principal élément permettant d'établir des distinctions entre les diverses tribus de Roviana. En effet, la région de Munda compte un nombre considérable d'églises qui rivalisent d'efforts pour attirer les fidèles, depuis l'Église unie (anciennement rattachée à l'Église méthodiste) jusqu'aux petits groupes évangéliques tels le Rema. Les membres des deux grands groupes de la région, les Kalikoqu et les Saikile, sont pour la plupart des adeptes de la *Christian Fellowship Church* (CFC), bien qu'un petit nombre de Saikile soient rattachés à l'Église unie et apostolique. La CFC associe à la doctrine méthodiste des croyances indigènes. Son importance ne saurait être sous-estimée en ce qu'elle est le principal acteur de la vie culturelle, sociale, politique et spirituelle des communautés vivant sur le lagon. Les disciples de la CFC disent appartenir à une église indépendante qui n'est pas liée par l'héritage colonial dont sont porteuses les autres confessions chrétiennes. L'action de la CFC va au-delà des limites du rôle spirituel traditionnellement dévolu aux églises chrétiennes des Îles Salomon et l'amène à intervenir dans des domaines touchant à la vie politique de la région.

L'économie locale est axée pour l'essentiel sur les activités vivrières, et plus particulièrement sur l'agriculture et la pêche. Les petites activités commerciales, et notamment la plongée sous-marine pour le ramassage des coquillage, la vente de fruits et de légumes, la production de coprah, la petite exploitation forestière, la tenue des commerces de village ou la vente d'essence, permettent aux ménages de la région de gagner de quoi régler des dépenses indispensables comme les dons à la paroisse, les frais d'inscription scolaire ou les courses. Depuis quelques années, la mise en oeuvre de grands projets de développement, et notamment l'ouverture d'une conserverie de thon à Noro et le lancement des opérations d'exploitation forestière à Roviana, ont permis à des jeunes de la région de trouver du travail. Ces emplois salariés leur permettent de suivre une formation de base et de gagner de l'argent.

Le système de parenté

Les familles de Roviana sont pleinement intégrées au réseau local de relations sociales dans son ensemble, lequel les unit toutes les unes aux autres en vertu de liens de parenté multiples. En règle générale, les cellules familiales de base vivent dans des logements vastes où sont également accueillis nombre de leurs parents les plus proches. Tous les membres de cette famille élargie ont des obligations les uns envers les autres. Les groupes sociaux de Roviana sont constitués selon le concept appelé *butubutu* qui désigne les groupes de parenté dont les membres partagent des liens de consanguinité. Toutefois, le terme *butubutu* ne

décrit pas un lien familial précis correspondant à un type de consanguinité spécifique. Il s'applique en fait aux multiples relations sociales qui vont de la famille élargie aux unités socio-politiques à part entière (par exemple *butubutu* Kalikoqu). L'organisation sociale de Roviana rappelle celle du lagon de Marovo (voir Hviding, 1996) et de Simbo (voir Scheffler, 1962). Elle est probablement semblable à d'autres formes d'organisation sociale de la région.

Le rattachement à un groupe s'établit par cognation (descendance ambilinéaire) : l'appartenance à un groupe de parenté peut donc s'acquérir par filiation matrilineaire ou patrilinéaire. Si un individu peut avoir de multiples liens de parenté, les relations de proche parenté avec un groupe donné dépendent généralement du lieu de résidence, du mariage et des avantages que le groupe peut en tirer, qu'il s'agisse de ressources ou de prestige social.

La grande diversité des liens de parenté possibles permet par ailleurs aux membres des communautés de Roviana de redéfinir leurs alliances familiales à tout moment et en toutes circonstances (Keesing, 1972). Toutefois, en dépit de la souplesse de ce système bilatéral de parenté, les habitants de Roviana accordent plus de poids à la filiation matrilineaire. Les droits liés à l'héritage de biens fonciers ou de la *hinia* (parcelle individuelle), et dont sont titulaires des groupes de parenté spécifiques, peuvent être transférés, sans préjudice des droits de propriété ou d'usage qui leur sont associés, tant aux descendants de la filiation patrilinéaire qu'à ceux de la filiation matrilineaire. En revanche, les droits qui s'exercent sur les zones de forêt vierge (*muqe*) et qui sont détenus non pas par une groupe spécifique, mais par l'ensemble des membres d'une tribu (*butubutu*), sont plus affirmés lorsqu'ils sont hérités par filiation matrilineaire. Dans les cas de litiges fonciers, les hommes font souvent référence à leur liens de parenté avec des femmes occupant une place prépondérante dans la généalogie de leur groupe (*podo pa varikaleqe*, "né d'une femme") pour donner plus de poids à leurs revendications. En matière de propriété foncière ou maritime (*pepeso*), les individus qui descendent d'une lignée ininterrompue de femmes ou, pour reprendre l'expression de Hviding, d'une "filiation matrilineaire cumulative" (1996 : 150), ont en général des pouvoirs de décision supérieurs à ceux dont la filiation est essentiellement patrilinéaire. Les relations de parenté avec le chef (*tutu ti bangara*), qu'elles découlent d'une filiation matrilineaire ou patrilinéaire, constituent également un lien filial très fort.

À Roviana, l'accès aux terres et aux zones maritimes est obtenu en vertu des droits acquis à la naissance (*pino-do*), par le biais des mariages (*roroto*) ou en fonction du lieu de résidence (*koa vasina*). Les droits liés à l'utilisation des ressources sont à distinguer des droits de décision qui permettent aux individus ou aux groupes de réglementer l'accès aux ressources et leur utilisation. Il convient toutefois de noter que, si le système bilatéral de parenté permet à certains individus d'avoir accès à

des terres et à des zones maritimes, les pouvoirs de décision qu'il leur confère ne peuvent généralement s'exercer que sur une ou deux unités territoriales (*pepeso*). Les personnes ont généralement des droits "affirmés" (*ngingira*) sur un territoire précis en vertu de leur naissance et de leur appartenance au groupe qui en détient le contrôle. La force des droits d'un individu (*tinaqo*) varie donc en fonction des filiations cumulatives qui le rattachent à sa lignée (à savoir le nombre de filiations directes dont il est issu).

Organisation sociale et régimes de propriété applicables aux zones maritimes

Dans le lagon de Roviana, on entend par unité territoriale (*pepeso*) un domaine qui s'étend, du moins conceptuellement, depuis le sommet des montagnes du sud de la Nouvelle-Georgie (*tutupeka*) jusqu'aux îles du récif barrière qui délimite le lagon (*toba*) et parfois même jusqu'aux zones de haute mer (*lamana*), à mi-chemin du bras de mer qui sépare le sud de la Nouvelle-Georgie et l'île de Rendova. Bien que les communautés de Roviana considèrent que la terre et la mer forment un tout intégré, les décisions relatives aux droits de propriété qui s'exercent sur ces deux domaines respectifs diffèrent tant au plan économique que juridique. Cette distinction a pour origine la structure des peuplements établis dans la région avant l'implantation de l'administration coloniale britannique, à la fin du XIXe siècle, lesquels étaient composés à la fois de populations originaires des zones côtières et d'autres venues de l'intérieur.

La plupart des ouvrages consacrés à la question des régimes de propriété foncière et maritime dans les îles du Pacifique soulignent l'absence de distinction, dans la conception indigène, entre la propriété foncière et celle s'exerçant sur les zones maritimes. La thèse prédominante est que la mer et la terre forment un ensemble ininterrompu et que, dans les structures de pensée indigènes, aucune distinction n'est faite entre ces deux domaines, comme c'est le cas dans les cultures occidentales (Johannes, 1978; Klee, 1980; Ruddle, 1988). On trouve dans le Pacifique d'autres exemples de cette continuité entre espaces terrestres et maritimes qui diffère de la conception occidentale. On citera notamment le *ahupua'a* à Hawaï (Meller & Horwitz, 1987), le *vanua* à Fidji (Ravuvu, 1983) et le *puava* à Marovo (Hviding, 1989; 1996).

Les régimes de propriété foncière et maritime de Roviana, bien que semblables, au plan conceptuel, à ceux décrits par d'autres chercheurs, présentent toutefois quelques particularités. Ainsi, il existe une distinction importante entre la "conception" indigène des droits fonciers ou maritimes et l'exercice "effectif" de ces mêmes droits. Si les habitants de Roviana considèrent que les droits qu'ils détiennent sur leurs *pepeso* s'appliquent à l'ensemble de leur domaine, ils font néanmoins une distinction très nette, au plan économique, entre d'une part la terre et le sol (*pepeso*) et

d'autre part la mer et les récifs (*koko-sagauru*). La terre constitue un environnement physique qui peut être travaillé et modifié. Elle peut en particulier faire l'objet de revendications en fonction des modifications physiques qu'elle subit. Ainsi, lorsque un individu obtient du chef de la tribu ou du village un droit d'accès à une parcelle vierge dans la forêt primaire (*muqe*) ou dans la mangrove (*petupetu*), il peut prétendre à la propriété permanente de la parcelle s'il en modifie les caractéristiques biotiques³. Le plus souvent, on plante à cette fin des cocotiers ou des arbres à noix de la famille des *Canarium*, bien que depuis quelques années certains villageois aient également commencé à planter des avocatiers et des manguiers.

Ce système a favorisé l'apparition de comportements nouveaux en matière d'appropriation des terres et a donné lieu au défrichage de zones de mangrove et de forêts qui cèdent désormais la place à des cocoteraies. En effet, en plantant une petite cocoteraie, on dispose d'un motif suffisant pour revendiquer l'accès à une terre. C'est pourquoi, en dépit de la faible rentabilité de la production de coprah et de la main d'oeuvre considérable que cette activité exige, les habitants de la région continuent de défricher les terres côtières pour y planter des cocotiers. Le processus est double et intervient tant au niveau inter qu'intra-familial. Dans le premier cas, des rivalités s'instaurent entre les enfants désireux d'obtenir la *hinia* de leurs parents pour défricher la plus grande surface possible et pouvoir ainsi faire valoir leurs revendications foncières. Au niveau inter-familial, diverses lignées appartenant à un même grand groupe (par exemple les Kalikoqu ou les Saikile) rivalisent pour obtenir l'accès aux terres communautaires⁴ (*muqe*) placées sous l'autorité du chef et qu'aucune lignée n'a encore défrichées ou revendiquées. Les retombées écologiques de ces nouveaux comportements sont multiples.

La mer, en revanche, n'est pas un élément aisément transformable. On ne peut en tirer les mêmes moyens de subsistance et les mêmes revenus que ceux obtenus grâce à l'exploitation des terres. La mer, contrairement à la terre, ne peut subir aucune modification physique susceptible de donner lieu à des prétentions ou à des revendications territoriales et demeure par conséquent un espace "indompté" (*pinomo*). Il est arrivé que, dans de rares cas, des individus prétendent avoir autorité sur des zones maritimes contiguës aux terres leur appartenant (*hinia*). Ils ont toutefois été déboutés par les chefs qui ont réaffirmé avec vigueur la nature communautaire des régimes de propriété applicables à l'ensemble des habitats marins du lagon qui doivent rester accessibles à tous. Les populations tendent d'ailleurs à ignorer ces revendications individuelles, estimant que les récifs et les zones

maritimes relèvent de l'autorité d'un seul chef et qu'en conséquence, tous les membres de la communauté peuvent avoir accès librement aux ressources marines. En 1994, Itu Kegu Bule, du village de Baralau, rattaché à la chefferie de Kalikoqu, décrivait comme suit le processus précolonial d'attribution des droits s'exerçant respectivement sur les terres et sur les zones maritimes :

"Il y a environ huit générations, trois petits-fils de Taghosaghe, venus de l'intérieur de la Nouvelle-Georgie pour s'établir sur le lagon de Roviana, ont réparti les terres et les zones maritimes leur revenant en trois groupes distincts. Toro-eke a obtenu les étendues de forêt de l'intérieur, Goqe les rivières et Torekana les récifs et les îles. Les trois frères étant désormais dépendants les uns des autres pour subvenir à leurs besoins, le contrôle d'ensemble (*kinopu*) des terres et des récifs a été confié au chef (descendance de Toro-eke). Aujourd'hui, si les régimes coutumiers de propriété étaient appliqués, les descendants de Torekana seraient les propriétaires légitimes des récifs, et non les chefs, comme beaucoup le prétendent aujourd'hui. Toutefois, pour éviter tout conflit éventuel, les descendants de Torekana ont décidé de confier aux chefs la tâche de veiller sur les récifs."

Aujourd'hui, les descendants de ces trois lignées sont généalogiquement liés et partagent de ce fait les droits relatifs aux trois domaines précités. Il convient de noter que les droits associés aux biens fonciers, depuis les simple droits d'usage (*ilaka*) jusqu'aux droits de propriété privée *de facto* (*hinia*) demeurent sous le strict contrôle des petits groupes appartenant à la chefferie. À l'inverse, la mer reste un bien commun que se partagent et exploitent toutes les tribus rattachées à l'entité sociopolitique Kalikoqu. On observe une situation analogue dans la chefferie voisine de Saikile. En revanche, les régimes de propriété foncière et maritime en vigueur dans la région de Munda se distinguent à divers égards des modèles Kalikoqu et Saikile (voir ci-après).

Un autre question connexe mérite d'être éclaircie : le fait que la distinction entre l'intérieur et le bord de mer semble avoir de moins en moins d'importance pour les habitants de Roviana. Les spécialistes de l'anthropologie marine (voir notamment Hviding, 1996; Keesing, 1975; Meltzoff & Lipuma, 1986; Ross, 1973) ont avancé que, dans les sociétés tribales indigènes, la dichotomie entre l'intérieur et le littoral structure l'organisation sociale de

3 Il convient de souligner que cette règle ne s'applique pas aux droits d'usage qui s'exercent sur les jardins communautaires.

4 Depuis quelques années, on constate que le phénomène s'intensifie : plusieurs lignées rivales cherchent à obtenir l'accès aux terres communautaires pour y établir de petites entreprises de débitage de bois (*walk-about sawmilling*). C'est le cas en particulier sur le lagon de Vonavona où des parcelles individuelles (*hinia*) ont déjà été défrichées. Certains groupes se sont même installés sur les terres communautaires. Il va sans dire que cette situation pose de nombreux problèmes, les bénéfices tirés des activités de débitage n'étant pas équitablement répartis entre tous les membres de la communauté.

la plupart des communautés côtières contemporaines de Mélanésie. Les broussards ont des liens historiques spécifiques avec l'intérieur des îles et se distinguent à ce titre des groupes établis dans les zones côtières. Or, l'échange de poisson contre des taros, qui caractérise traditionnellement les relations entre les habitants du bord de mer et les tribus de l'intérieur dans la plupart des régions des Îles Salomon, est un phénomène relativement marginal à Roviana. En effet, au cours des vagues successives de migration qui ont commencé il y a quelque treize générations et se sont poursuivies jusque dans les années 1920, les populations de l'intérieur venues s'installer sur le lagon de Roviana ont progressivement été intégrées aux communautés peu peuplées du littoral par le biais des mariages. Ce processus d'homogénéisation ethnique des populations de l'intérieur (Kazukuru, Taghosaghe et Lio Zuzuloqo) et du bord de mer (Vuragare et Koloï) était donc déjà bien avancé lorsqu'en 1891 le navire de guerre britannique Royalist a tiré au canon sur Nusa Roviana et Munda (Bennett, 1989).⁵

Hviding affirme que l'échange de poisson contre des taros constitue un des rouages essentiels des relations culturelles et sociales qui caractérisent les populations du lagon de Marovo, comme c'est sans doute le cas dans d'autres communautés établies sur les lagons de la région (1996 : 129). S'il est vrai que les expressions "intérieur" et "bord de mer" sont fréquemment utilisées dans les conversations quotidiennes des populations de Roviana, en particulier dans le contexte des litiges portant sur la propriété foncière ou maritime, la plupart des habitants du lagon ont des liens à la fois avec l'intérieur et le bord de mer et ne peuvent donc se servir de cette

distinction pour se différencier les uns des autres. En effet, à l'exception d'un petit groupe établi sur l'aire Saikile qui se définit encore comme originaire de l'intérieur (*hoava*), les principaux groupes de la région partagent tous des liens généalogiques.

Le phénomène d'homogénéisation décrit plus haut n'implique pas pour autant la disparition des régimes locaux de propriété foncière et maritime. Il a donné lieu à la formation de systèmes de parenté très souples qui permettent à un individu d'être rattaché à plusieurs lignées prédominantes, qu'elles soient originaires de l'intérieur ou du bord de mer, par le biais de liens de parenté multiples. Plus un individu a de liens de parenté le rattachant à une ascendance particulière, plus il peut affirmer ses droits. Par ailleurs, la plupart des individus peuvent mettre en avant leur appartenance à un groupe de parenté spécifique plutôt qu'à un autre s'ils sont parties à un conflit ou souhaitent tirer profit de certaines activités économiques (par exemple obtenir des redevances sur les opérations d'exploitation forestière ou de pêche d'appât).

L'évolution de l'identité ethnique se traduit également par l'introduction de nouvelles appellations désignant les tribus. Ainsi, Les populations Kalikoqu se sont d'abord établies sur la partie orientale (*kali*) du lagon (*koku*) de l'île de Nusa Roviana, dans l'aire de Munda. Les Kalikoqu ont pour ancêtres les populations Kazukuru originaires de l'intérieur qui se sont installées sur la bordure côtière de l'île de Nusa Roviana il y a quelque treize générations⁶ et les populations Vuragare, qui vivaient alors dans la partie occidentale de Nusa Roviana. Les *kali-koqu* s'étant par ailleurs mariés avec des

MARIAGES ENTRE TRIBUS

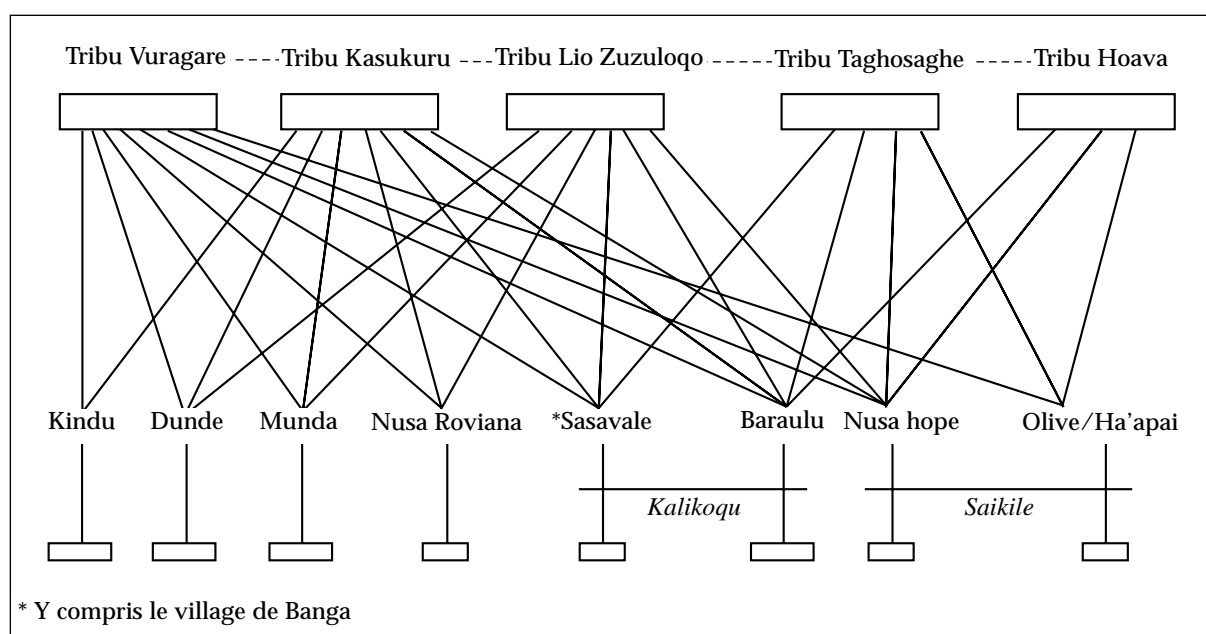


Figure 1 : Homogénéisation ethnique et tracé des limites territoriales maritimes en fonction de l'emplacement des villages ou des alliances familiales

- 5 Il convient de préciser que ces groupes sont le plus souvent établis dans les régions de Munda et Kalikoqu. Bien que la communauté Saikile soit très proche de ces groupes, elle est plus étroitement liée aux tribus de Kalena Bay, Marovo et Hoava.
- 6 Il faut souligner que les récits ethnohistoriques ne font pas tous état des mêmes dates pour l'ensemble de la région. La chronologie proposée au présent article est purement approximative et ne reflète pas l'avis de tous les habitants de Roviana.

membres des communautés Tagosaghe, Lio Zuzuloqo et Koloï alors établies sur ce lagon intérieur, ils y ont également acquis des droits importants. Après l'attaque de Nusa Roviana par les forces britanniques, en 1891, les *kali-koqu* se sont installés dans le lagon intérieur. Au fil des ans, cette mosaïque de tribus a fini par constituer une grande entité socio-politique appelée Kalikoqu (voir figure 1). Toutefois, la confession religieuse semble aujourd'hui jouer un rôle plus déterminant dans l'organisation sociale des communautés de Roviana que l'appartenance tribale.

La fusion des tribus des zones côtières et de l'intérieur et la distinction entre la dimension conceptuelle des droits de propriété et leur exercice effectif sont deux éléments fondamentaux qu'il importe de prendre en considération pour mieux appréhender la nature des problèmes de réglementation liés à l'application des régimes de propriété foncière et maritime dans le lagon de Roviana. Nous nous proposons à cette fin de comparer les deux régimes cités plus haut, à savoir le modèle territorial fermé et le modèle de type "mosaïque" afin de décrire le processus de déréglementation observé dans la région, lequel résulte de certains facteurs inhérents à la structure socioculturelle des communautés de Roviana.

Modèle territorial fermé

Selon ce modèle (voir figure 2), plusieurs tribus placées sous l'autorité administrative d'un même chef exploitent les ressources aquatiques qu'elles possèdent en commun. Les limites du territoire maritime sont clairement définies et les membres des tribus autorisées à y pénétrer empêchent les étrangers d'avoir accès aux ressources (voir carte 1). Les groupes appartenant aux grandes chefferies Kalikoqu et Saikile ont renoncé à

exercer à l'échelon local leur contrôle territorial sur les zones maritimes et ont confié cette responsabilité au grand chef qui a toute autorité en la matière. En dépit de son instabilité, ce régime, qui s'applique à un territoire clairement délimité, est susceptible de s'adapter plus facilement aux changements qui découlent d'influences extérieures. Pour comprendre les problèmes rencontrés et l'intérêt que présente ce modèle en matière de réglementation de l'accès aux ressources et de leur utilisation, il importe de définir la nature de l'autorité que les chefs exercent sur les espaces maritimes de Kalikoqu et de Saikile.

Au terme d'une longue histoire de mariages entre les membres des diverses tribus qui constituent chacune des deux grandes chefferies de Saikile et de Kalikoqu⁷, les droits de propriété sur les passes, les récifs et les autres habitats marins, détenus jadis par des lignées précises, ont été concentrés dans le cadre d'un régime unique, applicable tant à la propriété foncière qu'aux zones maritimes, et regroupant l'ensemble des droits dont sont titulaires les membres de ces deux entités socio-politiques. Aucune des lignées rattachées à l'une ou l'autre des chefferies n'ayant présenté de revendication territoriale sécessionniste, les territoires maritimes ont été placés sous la tutelle administrative (*kinopu*) du grand chef (*bangara*). Toutefois, les notables locaux (*palatabu*) continuent aussi d'exercer un contrôle sur les zones maritimes situées à proximité immédiate des villages qui constituent les chefferies.

Ainsi, au village de Baraulu, dans l'aire Kalikoqu, beaucoup considèrent que la passe de Reregana "appartient" (*tinago*) aux descendants des *kota*. Le chef, qui réside dans un autre hameau de Kalikoqu, est issu d'une lignée qui le rattache aux *kota* et détient à ce titre des droits importants sur la passe. Si un pêcheur n'appartenant

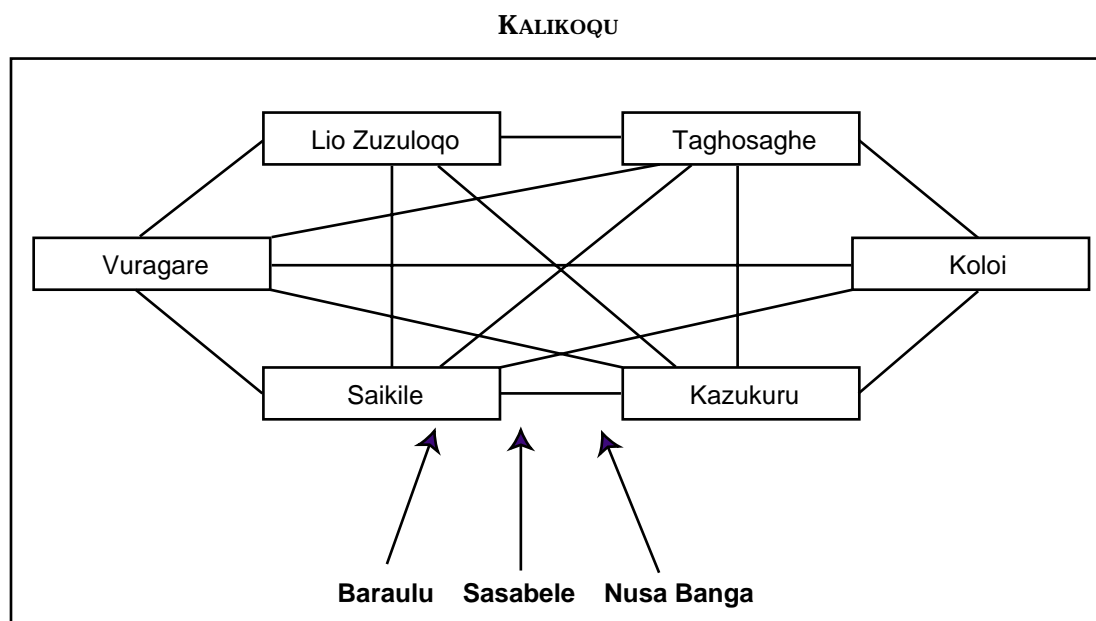


Figure 2 : Modèle territorial fermé du régime de propriété applicable aux zones maritimes (aire Kalikoqu)

7 Les mariages entre Kalikoqu et Saikile sont également très fréquents.

pas à la communauté Kalikoqu souhaite pêcher dans la passe de Reregana à des fins de subsistance ou pour gagner un peu d'argent, il lui suffit de demander l'autorisation du chef du village. En revanche les opérations de pêche commerciale à grande échelle sont impossibles sans l'accord du grand chef. On observe la même règle dans d'autres villages de la région. En dépit de la nature décentralisée de l'autorité qui s'exerce sur les espaces maritimes, tous reconnaissent que les zones maritimes de Kalikoqu dans leur ensemble sont placées sous la tutelle d'un seul chef.

Dans leurs conversations quotidiennes, les pêcheurs de Roviana mentionnent souvent le fait que les grands chefs "possèdent" (*taqo*) les récifs. Bien qu'une part importante de la population soit consciente du fait que les chefs ne possèdent pas les récifs au sens propre du terme, les concepts de "tutelle" (*kinopu*) et de "propriété" (*tinaqo*) sont souvent confondus. Toutefois, tous ne font pas la confusion entre ces deux concepts. Ainsi, quelques anciens se souviennent encore de l'emplacement des limites de propriété entre les tribus de l'aire Kalikoqu et continuent de se référer aux droits dont ils sont détenteurs à l'échelon local. Ils font valoir que le chef est simplement le "gardien" du *butubutu* et que chaque lignée conserve encore en partie une autorité administrative sur ses terres et son espace maritime (*pepeso*). En outre, ils affirment que le libre accès aux zones maritimes et aux terres dont jouissent tous les membres de la communauté Kalikoqu ne leur confère nullement les droits de propriété correspondants. Certains ont des droits plus forts que d'autres en raison des liens de filiation les rattachant à la lignée qui possédait les biens à l'origine et peuvent de ce fait imposer à tout moment des restrictions sans appel en matière d'accès. Les avis relatifs à l'identité des détenteurs de l'autorité administrative qui doit s'exercer sur les territoires maritimes varient selon la nature des liens de filiation. En règle générale, les dissensions internes et les contestations du contrôle exercé par le chef sur les terres et les zones maritimes de la tribu sont le fait de groupes partageant des liens de proche parenté et opposés à l'hégémonie de la lignée des chefs.

En revanche, les pêcheurs plus jeunes estiment que les zones maritimes situées à l'intérieur du territoire des Kalikoqu, voire au delà, constituent un bien "public" administré et réglementé directement par le chef. En fait, les jeunes pêcheurs vont pêcher bien au-delà des limites territoriales de leurs tribus d'origine et pénètrent parfois sur les territoires des tribus de Saikile et de Munda. Pour justifier ces incursions, ils invoquent leurs liens de parenté avec les lignées dominantes du territoire voisin ou se réfèrent à des accords coutumiers à caractère obligatoire passés entre leur groupe et celui établi sur le territoire visité. La demande de produits de la mer ne cessant d'augmenter, les jeunes pêcheurs affirment que tous les habitants de Roviana devraient avoir accès à tous les sites de pêche puisqu'ils sont tous issus des mêmes ancêtres. Cette "logique de la parenté" sert ainsi de prétexte aux revendications des pêcheurs dont le but

est d'obtenir l'accès au plus grand nombre de territoires possible. Cependant, les activités de pêche se concentrent pour l'essentiel sur des zones situées à proximité des tribus des pêcheurs et s'il est fréquent que les pêcheurs de Roviana franchissent les limites territoriales, la situation n'a rien de systématique.

Les chefs sont les gardiens de la terre et de la mer en vertu de plusieurs principes fondamentaux. En premier lieu, les liens de parenté multiples qui les rattachent aux principaux groupes fondateurs de la communauté renforcent considérablement l'autorité qu'ils exercent sur les territoires traditionnels. Pendant des générations, les individus issus des lignées de chefs se sont mariés avec des membres de toutes les tribus des chefferies du lagon de Roviana propriétaires de biens fonciers et ont ainsi été investis des pouvoirs leur conférant le contrôle de l'ensemble des avoirs de la communauté. En second lieu, les chefs peuvent détenir la "propriété" directe des récifs. Ainsi, la lignée des chefs de Saikile est censée "posséder" une part importante des récifs relevant de la propriété commune. Troisièmement, au cours des quelques décennies passées, plusieurs cas de litiges fonciers ont amené les tribunaux à adopter des décisions de justice en faveur des lignées de chefs auxquelles ont été accordés des droits sur les opérations de production de bois de construction réalisées sur les terres des tribus appartenant à leurs chefferies. Ces décisions controversées ont contribué à donner aux chefs des pouvoirs nouveaux qui vont désormais bien au-delà de leurs fonctions traditionnelles de gardiens des biens de la communauté. Reconnus par les instances juridiques nationales, les chefs ont aussitôt élargi aux espaces maritimes les prérogatives qui leur avaient été accordées au plan foncier (en particulier à Saikile). Enfin, la continuité entre espaces terrestres et maritimes, qui dans la conception indigène correspond à une réalité tangible, confère également aux chefs le droit d'étendre leur tutelle aux zones maritimes.

S'agissant de la gestion des stocks, le contrôle que les chefs exercent sur les zones maritimes donne lieu à certains problèmes d'ordre réglementaire qui méritent d'être analysés. L'incapacité des chefs à réglementer les activités de pêche relève du désaccord dialectique qui les oppose aux pêcheurs. Ces derniers considèrent en effet qu'il appartient d'abord au chef de prendre des décisions en vue de réglementer la pêche et qu'ils n'ont pas à prendre l'initiative de s'imposer des restrictions. Si aucune règle n'est appliquée, ils pêchent sans respecter de limites particulières. Les chefs pour leur part ne voient pas de nécessité immédiate à l'application de mesures réglementaires susceptibles selon eux d'entraîner des difficultés pour les membres des communautés dont ils ont la charge. Cette situation donne lieu à des comportements de "profiteurs" : les pêcheurs estiment qu'il ne leur incombe pas de contrôler le volume de leurs prises ou de faire valoir leurs droits de propriété vis à vis d'intrus éventuels, en particulier si ces derniers habitent également dans le lagon de Roviana. Les coûts économiques sont répercutés sur la communauté. En

effet, si les pêcheurs tirent bénéfice de la vente de leurs prises, ils font peser sur l'ensemble de la communauté les conséquences écologiques de leurs actes. À l'instar des habitants des États-nations qui, en règle générale, ne prennent pas part aux efforts de protection des zones côtières qui relèvent des responsabilités de l'État, les pêcheurs de Roviana ne participent pas aux activités de gestion halieutique, lesquelles à leur sens incombent aux chefs. Les problèmes liés à la réglementation des activités de pêche se traduisent par la surexploitation de certaines ressources, et notamment les tortues, diverses espèces de perroquets, les mullets, les écrevisses, les crabes de palétuvier, les trocas et les holothuries. Certaines espèces ont déjà pratiquement disparu du lagon. C'est le cas, entre autres, des dugongs, des *aromoi* (*Ostreidae* spp.) et des chanidés (*poqu*, *Chanos chanos*). La dégradation des habitats marins du lagon est également un problème grandissant. Ainsi, la collecte croissante de *belangavi* (*Begunia semiorbiculata*), un coquillage vendu aux habitants du lagon de Langalanga, dans la province de Malaita, qui l'utilisent pour fabriquer de la monnaie de coquillages traditionnelle, a provoqué la dégradation des récifs coralliens. En effet, pour déloger les coquillages, les villageois se servent d'un marteau et d'un burin⁸ et détruisent ainsi en grande partie un habitat indispensable au recrutement larvaire. L'intensification de la pêche commerciale du mullet au filet pendant la période de frai à des fins commerciales et les dégâts causés par les pêcheurs à la ligne qui continuent de cibler les poissons de récif juvéniles sont également très préoccupants. Comme dans d'autres régions du Pacifique, les jeunes poissons du lagon de Roviana sont très prisés des populations locales qui en apprécient la "douceur" (*lomos*). Les effets à terme de ces comportements ne sont pas encore connus, mais il ne fait aucun doute que les besoins grandissants du marché et l'explosion démographique que connaît la région contribueront à aggraver la situation.

Toutefois, force est de constater que les autorités coutumières sont parvenues jusqu'à présent à repousser la menace d'un développement massif de la pêche commerciale dans le lagon, notamment la pêche industrielle d'appâts⁹, et ont réussi à ce titre à corriger, dans une certaine mesure, les déséquilibres liés aux effets destructeurs de activités de pêche décrites plus haut. On notera à cet égard que les influences extérieures ne sont pas toutes préjudiciables à une gestion saine des ressources marines. Ainsi, dans la chefferie de Saikile, la valeur commerciale grandissante des coquillages appelés *bangapodu* (*Nassarius camelus*) a amené le chef à réglementer l'accès des personnes n'appartenant pas à la tribu, y compris celles ayant des liens de parenté avec les Saikile mais vivant ailleurs (des Kalikoqu par exemple), à l'en-

semble des zones maritimes de l'aire Saikile. Les structures traditionnelles sont également mieux armées qu'on pourrait le croire pour faire face aux éventuels intrus, chaque pêcheur étant un gardien potentiel des sites de pêche. De plus, les mesures de contrôle ne sont pas totalement absentes. Il est arrivé que des chefs ou des notables locaux influents imposent des mesures restrictives visant par exemple l'interdiction de certains engins ou techniques de pêche (notamment la pêche aux explosifs) ou la fermeture temporaire de certains sites de reproduction de coquillages pour permettre la reconstitution des stocks.

En dépit des problèmes de réglementation décrits ici, la combinaison des pouvoirs centralisés du chef et des structures administratives locales implantées dans les villages peut constituer un cadre favorable à la mise en oeuvre de mesure réglementaires relatives à la gestion des ressources, laquelle serait assurée conjointement par les institutions traditionnelles, les organismes publics et les ONG.

En revanche, des difficultés plus préoccupantes surviennent lorsque les limites des espaces maritimes communs ne sont pas reconnues par des groupes rivaux qui prétendent aux mêmes ressources et lorsque les chefs coutumiers ne sont pas en mesure de prouver qu'ils ont légitimement autorité sur les ressources et sur l'accès aux ressources.

Modèle de type "mosaïque"

Dans le modèle de type "mosaïque" (voir figure 3), les droits applicables à la vaste zone récifale qui s'étend au nord de Munda sont décentralisés et géographiquement disséminés sur l'ensemble de la zone (voir carte 1). Les droits jadis regroupés qui s'exerçaient sur les récifs ont été morcelés, tels une mosaïque, en plusieurs secteurs territoriaux par les communautés côtières. Les tribus de l'aire de Munda ont acquis des droits sur ces zones récifales du fait des mariages avec des membres du groupe qui en détenait le contrôle à l'origine et en vertu d'accords à caractère obligatoire passés avec les chefs de tribu. Bien que les limites territoriales séparant les communautés locales de Nusa Roviana, Dundu, Kekehe et Kindu, toutes situées dans l'aire de Munda, soient clairement définies, elles ne sont pas reconnues par les autres lignées propriétaires de récifs vivant à Kalikoqu, Saikile, Parara¹⁰ et Rendova, ni par certains des groupes de Nusa Roviana¹¹. La situation contribue à l'instabilité de ce régime de propriété maritime, qui subit par ailleurs la pression grandissante d'influences extérieures telles les pêcheries commerciales.

8 On notera toutefois que les opérations d'exploitation forestière menées depuis 1993 dans la zone du lagon de Roviana ont provoqué des dommages importants liés aux phénomènes de ruissellement et de sédimentation des cours d'eau dont les conséquences sur l'environnement seront sans nul doute bien plus graves que les dégâts causés aux récifs par les plongeurs.

9 Seulement à Kalikoqu et à Saikile. En effet, depuis 1973, les communautés de l'aire de Munda autorisent les pêcheries ciblant les poissons-appâts à opérer sur leurs récifs.

10 Une grande île parallèle à l'île de Kohinggo. Ces deux îles délimitent le lagon de Vonavona. Il convient de noter que bon nombre des processus décrits plus haut s'appliquent également à cette zone. Toutefois, la question n'est pas abordée ici.

11 La moitié des habitants du village sont d'origine Vuragare et se sont alliés à des Kalikoqu.

Les descendants du groupe Vuragare (littéralement “là où les vagues se brisent”), établi à l’origine en bordure côtière, sont à présent éparpillés en divers points de la Nouvelle-Georgie et de l’île de Rendova et ne constituent pas une communauté homogène. Il s’agit plutôt de groupuscules qui ont été absorbés par des groupes régionaux plus importants. Par le passé, La tribu des Vuragare exerçait son autorité sur une vaste zone récifale s’étendant de l’île de Nusa Roviana jusqu’à Patu Parao, près de Gizo. Aujourd’hui, les Vuragare ne sauraient être qualifiés d’entité autonome puisque la population de la région inclut aussi les descendants des ancêtres de l’intérieur¹². Toutefois, comme mentionné plus haut, homogénéisation ethnique ne signifie pas abandon des droits ancestraux propres à chaque groupe. De fait, les habitants de la région n’étant pas tous issus des Vuragare, il existe un véritable barème des droits applicable à l’ensemble des descendants. En vertu de la filiation cumulative dont ils sont issus et qui les rattache aux Vuragare, certains individus détiennent des droits plus importants que d’autres. Pour comprendre cette situation complexe, il convient de définir les posi-

tions respectives des deux communautés concernées : les Munda font valoir leurs droits sur les récifs qui sont au coeur du litige, tandis que les descendants des Vuragare originaires de la zone en bordure des récifs, bien qu’établis en d’autres points de la région, continuent d’en revendiquer la propriété ancestrale.

La revendication Vuragare

Pour faire entendre leurs prétentions à la propriété exclusive des terres et des zones maritimes du sud-est de la Nouvelle-Georgie, les descendants de la tribu des Vuragare installés à Kalikoqu ont créé le Comité des chefs de la tribu Vuragare et l’Association de la tribu de Vuragare et ont invité les Vuragare de Rendova, de Parara, de Nusa Roviana et de Munda à les rejoindre au sein de l’Association. Leur but est de reprendre le contrôle des récifs de Vuragare.

Cette démarche n’a pas pour objet d’empêcher les pêcheurs de l’aire de Munda de pratiquer la petite pêche vivrière sur les récifs, mais vise à une répartition

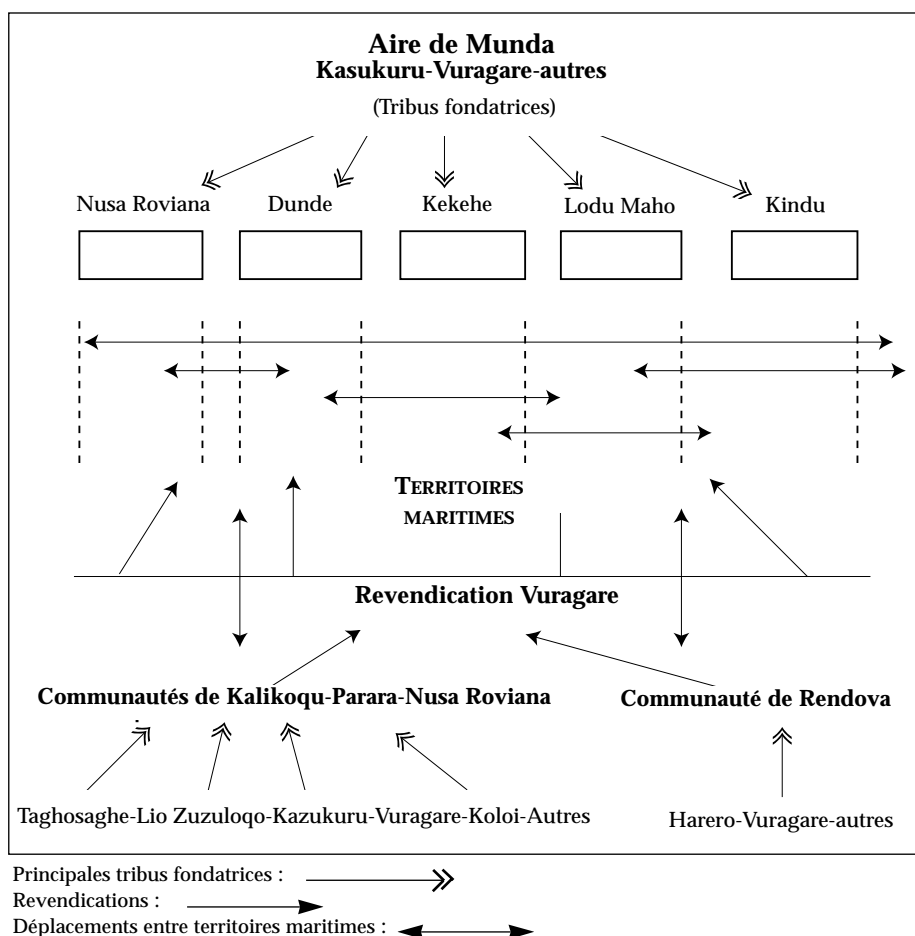


Figure 3 : Modèle de type “mosaïque”

12 Ils ont aussi des liens généalogiques avec des communautés de toute la région, notamment celles de Marovo, Vella Lavella, Kolobangara, Simbo, Rendova, Lauru, Kusaghe et d’autres.

équitable de tous les avantages tirés des projets de développement économique¹³ entre tous les descendants Vuragare. Les membres du Comité des chefs, principalement composé de Kalikoqu, font valoir que les populations de Munda ont la jouissance usufruitière des récifs et peuvent à ce titre en exploiter les ressources, mais qu'elles ne peuvent prétendre en détenir la propriété permanente. Ils soutiennent par ailleurs que les habitants de Munda qui descendent de la tribu des Vuragare n'ont pas à s'opposer au Comité des chefs dans la mesure où les droits qu'ils exercent n'ont pas le même poids que ceux des anciens et des chefs membres du Comité.

Au début des années 90, l'Association tribale de Kalikoqu a nommé un "chef des Vuragare", témoignant ainsi de son intention de reprendre le contrôle des récifs de Vuragare. En 1994, le chef des Vuragare résumait comme suit la position de sa tribu :

"Nous sommes les propriétaires légitimes des récifs et les habitants de Nusa Roviana, de Dundu, de Kekehe, de Lodu Maho et de Kindu (aire de Munda) qui ne descendent pas de la tribu des Vuragare veulent se débarrasser de nous et nier nos droits héréditaires. Et ceux qui, dans ces communautés, descendent de la tribu des Vuragare revendiquent les récifs de leurs territoires respectifs non pas au nom de la tribu des Vuragare, mais au nom de leurs communautés d'adoption. Ceux qui veulent voir disparaître le nom de Vuragare ont quitté depuis longtemps le lieu de naissance de leurs ancêtres et sont aujourd'hui intégrés à d'autres groupes. Les îles du récif de Vuragare n'ont jamais été "enlevées" (*kumatia*) à leurs propriétaires d'origine car la tribu de Kazukuru n'a jamais versé de *bakiha*¹⁴ en échange de ces îles, mais seulement un *kokopa*, une sorte de loyer. Même si les habitants de l'aire de Munda pouvaient prouver qu'ils ont effectué le paiement nécessaire, cela ne leur donnerait pas pour autant des droits de propriété sur les récifs adjacents à leurs terres".

Les communautés de Munda et la question des récifs de Vuragare

Selon les communautés de Nusa Roviana, Dundu, Kekehe, Lodu Maho et Kindu, rattachées à l'aire de

Munda, l'initiative des Kalikoqu et d'autres groupes de Rendova et de Parara se réclamant de la tribu Vuragare trahit une volonté expansionniste dangereuse. Les habitants de Munda, quels que soient leurs liens de parenté ou leur filiation, considèrent que les récifs qui font l'objet du litige sont inaliénables, comme en témoignent les observations d'un vieil homme de Dundu, d'origine Vuragare :

"Les récifs que le Comité des chefs de la tribu Vuragare revendique aujourd'hui par la parole ont longtemps été placés sous la tutelle des chefs Dundu, Lodu Maho, Kindu, Nusa Roviana et Kekehe en vertu d'accords passés avec les chefs Vuragare et des droits acquis directement par le biais de mariages avec les membres de la tribu Vuragare. Les descendants des Vuragare qui ne vivent pas ici tentent aujourd'hui de reconstituer la tribu Vuragare à des fins économiques (société Taiyo, pêche de poissons-appâts). Ceux qui revendiquent la propriété des récifs cherchent à nous dépouiller de nos droits dans le seul but d'acquérir des richesses".

L'instabilité inhérente au modèle de type "mosaïque" se manifeste tant au niveau micro-économique que macro-économique. Dans le premier cas, des litiges découlent de violations sans cesse plus nombreuses des limites territoriales maritimes qui sont le fait de tribus revendiquant la propriété exclusive des zones récifales de Vuragare au motif que les droits qu'elles ont hérités de leurs ancêtres ne sauraient être bafoués. Ces conflits portent le plus souvent sur l'utilisation commerciale grandissante des ressources du lagon plutôt que sur les activités de pêche vivrière. En règle générale, les populations de Roviana n'interdisent pas l'accès du lagon aux personnes qui pêchent pour subvenir à leurs propres besoins alimentaires. Les valeurs coutumières religieuses encouragent d'ailleurs le partage et l'altruisme. Les litiges surviennent dans les cas où la pêche et la plongée se pratiquent à des fins commerciales, en particulier sur le platier interne de l'aire de Munda où les stocks de coquillages, notamment les trocas et les burgaux, et de poissons de récif sont déjà largement exploités et en partie épuisés.

Dans l'aire de Munda, la violation des limites territoriales intervient tant au niveau interne (communautés de Munda) qu'externe (pêcheurs de Rendova et de Kalikoqu - voir figure 3). Dans le premier cas, les

13 Il s'agit notamment des redevances versées par Taiyo, un conglomérat de pêche industrielle associé depuis 1973 au gouvernement des Îles Salomon dans le cadre d'une opération conjointe, ainsi que des redevances versées par les hôtels récemment construits dans la région qui organisent des plongées dans le lagon pour leurs clients. Le gouvernement central, les instances locales de la Province ouest et les populations de Roviana sont pleinement conscients des perspectives qu'offre le développement du tourisme dans la région.

14 Monnaie de coquillages traditionnelle composée d'éléments en forme d'anneau fabriqués avec de la coquille de bénitier fossilisée (*Tridacna gigas*).

pêcheurs se déplacent d'un territoire à l'autre (Dunde, Kindu, Lodu Maho), soit parce qu'ils partagent des droits d'accès ou de propriété avec les autres communautés en raison de liens de parenté communs, soit parce qu'ils sont descendants de la tribu Vuragare. Si le premier argument invoqué peut expliquer le franchissement des limites territoriales traditionnelles, ce n'est pas le cas du second. En effet, aux yeux des communautés de Munda, l'affiliation à la tribu Vuragare ne justifie nullement la violation des limites territoriales puisque, comme le rappellent les anciens, "il y a déjà plus d'un siècle que les chefs de la tribu Vuragare ont renoncé à leurs droits sur ces récifs."

L'utilisation de l'argument "Vuragare" par les plongeurs de Rendova et de Kalikoqu qui opèrent sur la barre du lagon de Munda est beaucoup plus contestable. Invoquant leurs ascendance Vuragare, ils s'estiment en droit d'exploiter les ressources récifales. Si les cas de violation des limites territoriales ne sont pas fréquents, force est de constater que depuis quelques années le nombre d'intrus s'aventurant au-delà des limites des territoires de pêche de leurs communautés en quête de coquillages ou de poissons de valeur a augmenté. Le *Roviana Lagoon Area Council* (conseil du lagon de Roviana), qui représente les pouvoirs publics, a tenté de s'attaquer à ces problèmes, mais ne dispose pas de main d'oeuvre suffisante pour faire appliquer les règles coutumières ou les textes administratifs.

Du fait de la dynamique inhérente aux structures familiales et aux liens de parenté, les chefs coutumiers de Munda n'ont pas réussi à imposer de sanctions aux jeunes pêcheurs qui transgressent les limites des territoires de pêche. En effet, il est facile d'identifier "l'autre", l'étranger (par exemple les natifs de Malaita qui vivent à la conserverie de Noro) et de leur demander de faire coutume ou de partir. En revanche, il est plus difficile de prier un de ses proches parents de quitter les lieux, en particulier s'il est détenteur de droits secondaires ou tacites l'autorisant à pêcher ou à plonger en un point précis du lagon. En l'absence d'une juridiction centralisée s'exerçant sur les récifs de Vuragare¹⁵, tout descendant de la tribu Vuragare, quel que soit son lieu de résidence, peut en théorie y avoir accès. Les intrus peuvent donc s'appuyer sur ce principe pour justifier leur présence sur des territoires où leurs droits pourraient pourtant ne pas être reconnus. Les jeunes pêcheurs tirent ainsi parti des failles du système à des fins purement personnelles et abusent des privilèges que leur confèrent les principes et le droit coutumiers.

Au niveau macro-économique, les litiges ont été amplifiés par le lancement de grands projets de développement qui ont provoqué des conflits entre les tribus détenant des droits sur les récifs. Ainsi, les différends survenus dès 1973, date de l'arrivée des pêcheries ciblant les poissons-appâts dans l'aire de Munda, entre les tribus de Munda et les habitants de Kalikoqu (et d'autres communautés) n'ont toujours pas été résolus à ce jour. Les descendants Vuragare établis à Kalikoqu, Rendova et Parara ont appelé tous ceux de leurs parents d'origine Vuragare vivant à Munda à rompre leurs alliances locales et à rejoindre l'Association de la tribu de Vuragare afin d'exiger le versements de redevances au titre des activités de pêche d'appâts dans le lagon. Les habitants des villages de Munda qui ne sont pas d'origine Vuragare jugent irrecevables les prétentions d'un groupe reconstitué artificiellement, tandis que les habitants d'origine Vuragare sont en proie à un véritable dilemme, partagés entre la perspective d'avantages économiques et le poids de leurs liens de parenté. Il y a quelques années, un accord prévoyant la répartition équitable d'une part des bénéfices tirés des opérations de pêche d'appâts entre toutes les communautés a pu être obtenu. Toutefois le mécontentement des deux parties au litige demeure patent puisque seule une part limitée des revenus tirés de ces activités leur revient.

Compte tenu de l'accroissement démographique¹⁶ et du développement de la pêche commerciale, il est à craindre que les récifs de Vuragare ne deviennent à terme une zone de libre accès si aucune mesure n'est prise pour définir avec précision et par voie réglementaire les droits que les communautés locales peuvent exercer sur les zones récifales adjacentes à leur propriété foncière. Les pêcheurs de Nouvelle-Georgie qui invoquent leurs liens familiaux ou leur filiation pour justifier leurs déplacements d'un territoire maritime à un autre ne font que reproduire une pratique culturelle tolérée qui permet aux individus d'exploiter une plus grande variété de ressources. La pêche vivrière étant une activité principalement locale, la dynamique intrinsèque du système de parenté ne pose pas, en règle générale, de problèmes majeurs en matière de gestion des ressources côtières. Dans le cas des récifs de Vuragare, la nature décentralisée des structures de pouvoir et le morcellement des droits s'exerçant sur les sites maritimes de la région donnent lieu à des situations conflictuelles dont la cause est double : chaque groupe est libre d'exploiter une ressource donnée sans solliciter l'accord préalable des autres tribus, alors que, dans le même temps, toutes les communautés peuvent revendiquer des droits sur une zone particulière du récif, au détriment des autres groupes¹⁷.

15 Les anciens de Kalikoqu s'efforcent de réorganiser les groupes de descendants de la tribu afin de permettre la gestion de cette immense zone récifale. Dans l'aire de Munda, où sont établies les communautés rivales, aucun chef n'a été élu depuis le décès des derniers d'entre eux, dans les années 1980 et au début des années 1990. Aujourd'hui les territoires maritimes coutumiers sont placés sous la tutelle du conseil des anciens dans chacune des unités qui composent l'aire coutumière. Par ailleurs, les régimes fonciers en vigueur sont vivement contestés parmi les communautés de l'aire de Munda, au point qu'une multitude de groupes revendiquent aujourd'hui leur autonomie. Cette situation contribue manifestement à l'érosion des régimes de propriété traditionnels.

16 Le taux annuel de croissance démographique aux Îles Salomon est de 3,7 pour cent. C'est l'un des plus élevés au monde.

17 La question est plus importante qu'il n'y paraît. En effet, les litiges portant sur les récifs peuvent gêner les opérations de pêche d'appâts dans la zone. Cette menace irrite de plus en plus le gouvernement. La solution consiste à laisser les communautés locales exercer leur autorité sur les récifs en adoptant à cette fin un mécanisme qui permette d'éviter toute confrontation entre les parties.

Le dilemme est de taille et la formule susceptible de satisfaire toutes les parties en présence, y compris les pouvoirs publics, n'a pas encore été arrêtée. Si les communautés de l'aire coutumière de Munda sont autorisées à établir des limites territoriales autour de certaines zones du récif et à en réglementer l'accès, et si elle parviennent à légitimer leurs revendications, les individus d'origine Vuragare qui vivent dans d'autres communautés seront dépossédés des droits ancestraux qu'ils ont acquis à la naissance. À l'inverse, si rien n'est fait pour définir les limites des territoires relevant de la propriété commune et pour améliorer, par le biais d'une réglementation précise, la stabilité des régimes maritimes en vigueur dans l'intérêt des populations de Munda, il est à craindre que les problèmes liés à la dégradation du milieu et aux dysfonctionnements sociaux ne s'aggravent à l'avenir.

Conclusion et incidences sur les politiques mises en oeuvre

Il ne fait aucun doute que des tragédies de dimension locale peuvent se produire. L'étude de cas présentée ici n'a pas pour objet de réduire la question des régimes traditionnels de propriété maritime à un simple choix entre deux options s'excluant mutuellement. Il s'agit plutôt de mettre en garde les spécialistes des sciences sociales et de leur rappeler que l'infinie variété des comportements humains et de leurs conséquences éventuelles ne peut faire l'objet de simplifications hâtives ou d'une catégorisation précise à la logique imparable. Notre propos n'est pas de remettre en question le rôle des systèmes traditionnels de gestion des ressources dans la gestion contemporaine des ressources côtières. Les gouvernements n'auraient guère intérêt à supprimer ces systèmes en créant des régimes de "libre accès" alors que des structures locales de gestion des ressources sont déjà en place (Johannes, 1978; Ruddle, 1988). Il serait au contraire plus rentable de préserver les systèmes décentralisés de gestion des ressources marines et d'en laisser la charge aux communautés locales (Ruddle, 1996). J'ai voulu dans cet article attirer l'attention des chercheurs sur le fait que, si la décentralisation des structures de gestion des ressources halieutiques peut s'avérer efficace tant au plan social qu'économique, il importe néanmoins de procéder à une analyse prudente de la situation avant de conclure que les pratiques indigènes de gestion des ressources sont une panacée à tous les problèmes observés dans le domaine de la pêche côtière.

On peut toutefois définir la question de manière plus constructive en soulignant que les régimes applicables à la propriété commune peuvent, dans certains cas seulement, constituer des moyens efficaces de réglementer l'accès aux ressources et leur exploitation. Cette approche dynamique diffère de la démarche plus orthodoxe de nombreux spécialistes des sciences sociales qui se sont ralliés à la thèse selon laquelle les systèmes traditionnels de gestion des ressources sont porteurs de leur propre mécanisme de régulation inter-

ne et que les défaillances qu'ils subissent résultent pour l'essentiel de l'intervention d'influences extérieures, notamment les marchés financiers. Cette conclusion aprioriste a amené les chercheurs à avancer que, dans les cas où les régimes traditionnels de propriété maritime sont encore viables, la gestion des ressources marines côtières devrait être laissée principalement aux instances coutumières traditionnelles et non confiée aux services administratifs qui relèvent du gouvernement central (voir par exemple Cordell, 1989; Dahl, 1988; Hyndman, 1993; Johannes, 1978).

L'étude de cas présentée ici tend à démontrer que les processus de déréglementation interne des régimes traditionnels de propriété et de gestion des ressources sont dus non seulement aux influences extérieures, mais également à certaines des composantes structurelles des institutions sociales traditionnelles. L'analyse des deux modèles décrits au présent article, le régime territorial fermé et le modèle de type "mosaïque", fait apparaître que des "tragédies locales" peuvent survenir et ébranler les fondements politiques et le dynamisme des structures sociales traditionnelles qui subissent une pression démographique grandissante et sont confrontées à la monétarisation rapide de l'économie rurale. À cet égard, une politique visant à définir avec précision les limites des territoires communs et à en réglementer l'accès permettrait sans doute d'éviter ces tragédies prévisibles. L'exemple du lagon de Roviana fait apparaître que la "fermeture" des limites des territoires marins permet d'assurer la stabilité sociale et écologique. En revanche, dans le modèle de type "mosaïque", les litiges relatifs aux limites territoriales et le flou structurel des relations de parenté qui déterminent les droits de propriété sont des facteurs d'instabilité sociale et écologique.

De nombreux chercheurs (notamment Hviding, 1989; Johannes, 1978; Ruddle et al., 1992) recommandent la plus grande prudence en matière de codification des régimes traditionnels de propriété commune. Cette politique est susceptible, selon eux, de "fossiliser" les systèmes traditionnels. Pourtant, ce sont précisément la souplesse et la capacité d'adaptation des régimes applicables à la propriété maritime qui ont, dans certains cas, entraîné la disparition des règles relatives à l'utilisation des ressources et provoqué des conflits sociaux. L'institutionnalisation et la codification des régimes de propriété sont donc envisageables dans la mesure où elles peuvent éviter les risques d'instabilité liés à la vulnérabilité et au caractère imprécis des limites territoriales du modèle de type "mosaïque". Toutefois, la législation adoptée en la matière devra prévoir explicitement des dispositions visant à préserver la souplesse inhérente aux régimes traditionnels (voir Ruddle, 1996) et à permettre à tous les groupes en conflit de prendre part à l'élaboration du nouveau système. Les bénéfices économiques tirés des projets de développement devront être équitablement répartis entre toutes les communautés concernées. Enfin, l'application des nouveaux règlements devra être décentralisée et gérée localement.

Nous préconisons pour notre part une approche intermédiaire. Le rôle du gouvernement est d'introduire dans ce processus une "dimension coercitive" (Bromley, 1992) en confiant aux autorités traditionnelles la responsabilité de sanctionner les intrus et les profiteurs. Outre la légitimation de ces mesures de coercition, le gouvernement doit également donner aux populations indigènes certaines garanties et leur accorder notamment les moyens juridiques de continuer à exercer pleinement leurs droits de propriété foncière et maritime. De plus, la réglementation adoptée devrait s'inspirer des systèmes locaux d'utilisation des ressources et des institutions sociales existantes. Enfin, il est impératif que les populations locales comprennent et acceptent ces mesures réglementaires qui pourront alors être mises en oeuvre et appliquées conjointement par les communautés et les organismes publics compétents. Ce partenariat entre les communautés et le monde extérieur contribuera au succès des efforts conjoints visant l'exploitation durable des ressources.

Remerciements

Je tiens avant tout à exprimer ma gratitude à la population de Baraulu et des lagons de Roviana et Vonavona en général qui m'a accueilli parmi elle et fait partager son quotidien pendant près de deux ans. Je souhaite également remercier Audrey Rusa, du ministère de l'Éducation des Îles Salomon, ainsi que le *Roviana Lagoon Area Council* de leur appui. Mes travaux ont été financés par la National Science Foundation (SBR-9320498) et *Sea Grant*, à l'Université d'Hawaï (R/MA1, et NA36RG0507). J'ai également bénéficié du concours financier et logistique du Fonds mondial pour la nature (WWF-Pacifique), du Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes (ICLARM) et du SIDT. Enfin, je remercie Monika Kathuria qui a bien voulu me faire part de ses observations sur cet article.

Bibliographie

- BENNETT, J. (1987). *Wealth of the the Solomons: a history of a Pacific archipelago, 1800–1978*. Honolulu: University of Hawaii Press.
- BERKES, K. (1989). *Common property resources: ecology and community-based sustainable development*. London: Belhaven Press.
- BROMLEY, D.W. (1992). The commons, common property, and environmental policy. *environmental and resource economics* 2: 1–17.
- BROX, O. (1990). The common property theory: epistemological status and analytical utility. *Human Organisation* 49(3): 227–235.
- CARRIER, J. (1987). Marine tenure and conservation in Papua New Guinea. **In:** *The Question of the Commons: The Culture and Ecology of Communal Resources*. Eds. McCay, B.J. and J.M. Acheson. Tucson: University of Arizona Press. 142–167.
- CIRIACY-WANTRUP, S.V. and R.C. BISHOP. (1975). "Common Property" as a concept in natural resource policy. *Natural Resources Journal* 15(4): 713–27.
- CORDELL, J. (1989). Sea tenure. **In:** *A Sea of Small Boats*. Cordell, J. ed. Cambridge. Cultural Survival Report no. 26.
- DAHL, C. (1988). Traditional marine tenure: a basis for artisanal fisheries management. *Marine Policy* 12(1): 40–48.
- FEENY, D., B.J. McCAY, and J.M. ACHESON (1990). The tragedy of the commons: twenty-two years later. *Human Ecology* 18(1): 1–19.
- FOSTER, K. & J. POGGIE (1993). Customary marine tenure and mariculture management in outlying communities of Pohnpei State, Federated States of Micronesia. *Ocean and Coastal Management* 20: 1–21.
- HARDIN, G. (1968). The tragedy of the commons. *Science* 162: 1243–48.
- HVIDING, E. (1989). All things in our sea: The dynamics of customary marine tenure, Marovo Lagoon, Solomon Islands. Port Moresby, IASER Special Publication no.13.
- HVIDING, E. (1996). *Guardians of Marovo Lagoon: practice, place, and politics in maritime Melanesia*. Honolulu. University of Hawaii Press.
- HYNDMAN, D. (1993). Sea tenure and the management of living marine resources in Papua New Guinea. *Pacific Studies* 16(4): 99–14.
- JOHANNES, R.S. (1978). Traditional marine conservation in Oceania and their demise. *Annual Review of Ecology and Systematics* 9: 349–64.
- KEESING, R. (1975). *Kin groups and social structure*. New York: Holt, Rinehart, and Winston.
- KEESING, R. (1972). Simple models of complexity: the Lure of Kinship. **In:** *Kinship Studies in the Morgan Centennial Year*. Eds Reining, P. Washington DC: Anthropological Society of Washington. 17–31.
- KLEE, G. (1980). *World systems of traditional resource management*. London: Edward Arnold and V.H. Winston & Sons.
- MCCAY, B.J. & J.M. ACHESON. (1987). *The question of the commons: the culture and ecology of communal resources*. Tucson: University of Arizona Press.
- MELLER, N. & R.H. HORWITZ. (1987). Hawaii: themes in land monopoly. **In:** *Land Tenure in the Pacific*. Eds. Crocombe, R. Suva: University of the South Pacific. 25–44.

- MELTOFF, S., & E. LIPUMA. (1986). Hunting for tuna and cash in the Solomons: a rebirth in artisanal fishing in Malaita. Human Organisation no. 44.
- POLUNIN, N. (1984). Do traditional reserves conserve?: a view of Indonesia and New Guinea evidence. In: Maritime Institutions in the Western Pacific. K. Ruddle and T. Akichimi, eds. Senri Ethnological Studies no. 17. Osaka: National Museum of Ethnology.
- QUIGGIN, J. (1988). Private and common property rights in the economics of the environment. Journal of Economics Issues 22(4): 1071–1087.
- RAVUVU, A. (1983). Vaka i Taukei: the Fijian way of life. Insitute of Pacific Studies, Suva. University of the South Pacific.
- ROSS, H.M. (1973). Baegu: social and ecological organisation in Malaita, Solomon Islands. Urbana: University of Illinois Press.
- RUDDLE, K. (1988). Social principles underlying traditional inshore fisheries management systems in the Pacific Basin. Marine Resource Economics 5(4): 351–363.
- RUDDLE, K. (1996). Traditional management of reef fishing. In: Reef Fisheries. Eds. Polunin, N.V.C and C.M. Roberts. Chapman and Hall. London. 315–335.
- RUDDLE, K., E. HVIDING & R.E. JOHANNES. (1992). Marine resource management in the context of customary marine tenure. Marine Resources Economics 7: 249–273.
- SHEFFLER, H.W. (1962). Kindred and Kin groups in Simbo Island social structure. Ethnology 1: 135–157.

Le ramassage des *rori* (holothuries) à Rarotonga (Îles Cook)

par Anna Tiraa-Passfield ¹

Le présent article traite du ramassage des *rori* (holothuries) dans le lagon et sur les platiers récifaux de l'île de Rarotonga (Îles Cook). Le ramassage des *rori* incombe principalement aux femmes et a lieu à marée basse. Le *rori* est un des aliments traditionnels des communautés de l'île. On en consomme plusieurs espèces dont on utilise les gonades à maturité, appelées localement *matu rori*, ou les téguments (voir tableau 1). Les *rori* sont également utilisés en médecine traditionnelle et pour la pêche.

Ainsi, les *rori toto* servent parfois à extraire les poulpes des cavités récifales dans lesquelles ils s'abritent. On frotte le *rori* sur un bâton que l'on introduit dans la cavité récifale. L'amertume du *rori* chasse le poulpe de son trou (observations personnelles, Teina Rongo). Il semblerait que le même procédé ait été utilisé dans le passé : on frottait la peau d'un *rori toto* dans les cavités rocheuses remplies d'eau de mer pour endormir les poissons prisonniers de la marée descendante.

Les holothuries sont parfois utilisées en médecine traditionnelle. Toutefois, la pratique de la médecine tra-

ditionnelle aux Îles Cook constitue, pour des raisons diverses, un secret d'initiés jalousement gardé. Certains craignent en effet que les étrangers n'utilisent ces connaissances traditionnelles à des fins personnelles. En outre, on pense que le *mana* (force) associé à l'exercice de la médecine traditionnelle risque d'être perdu si la connaissance est révélée. On comprend donc aisément pourquoi mon interlocuteur, lui-même guérisseur, a refusé de m'indiquer les espèces auxquelles on attribue des vertus thérapeutiques.



En 1989, une étude des populations a fait apparaître que les *rori toto* et les *rori tapou* sont les espèces les plus communes du lagon. Les *rori puakatoro* sont eux aussi relativement abondants sur la partie du platier récifal exposée au ressac.

L'espèce la plus fréquemment ciblée est le *rori tapou*, très recherché pour ses gonades à maturité (*matu rori*), qui se présentent sous la forme d'un amas de filaments blanchâtres. La saison de pêche va d'octobre à janvier. Pour prélever les *matu*, on insère un ongle ou la pointe d'un couteau près de la tête de l'animal de manière à éviter que la substance blanchâtre et collante (tubes de

¹ Takitumu Conservation Area, P.O. Box 817, Rarotonga, Îles Cook. Téléphone : 682 22839. E-mail : passfiel@gatepoly.co.ck

Cuvier) ne soit expulsée par l'anus, puis on retire les *matu* à partir du point d'incision. On rejette ensuite les *rori* à l'eau. En effet, les populations locales pensent que les gonades se reconstituent au bout de deux semaines et qu'elles peuvent donc à nouveau être prélevées. (observations personnelles, More Rua). Les gonades immatures sont de couleur rouge et ne servent généralement pas à l'alimentation. Les *matu rori* peuvent être consommés crus ou frits dans du beurre.

Selon une villageoise, la floraison des *tiare taina* (*Gardenia augusta*) indique que les *matu rori* sont prêts à être ramassés. En règle générale, les *matu rori* sont d'abord ramassés sur un site précis de Rarotonga, puis en d'autres points de l'île à mesure que leur maturation progresse.

Les *matu* sont également prélevés sur les *rori pua* pendant la même période que les *rori tapou*, et sur les *rori kanaenae* tout au long de l'année (observations personnelles, Linda Taramai).

Par ailleurs, on utilise les téguments de plusieurs espèces de *rori* pour préparer une spécialité locale appelée *mitiore*. Ce plat très simple est réalisé de la manière suivante : on fait mariner les téguments finement hachés avec du *koiti* (*Ocyboda lativs*), la chair d'un crabe ramassé sur la plage et de la noix de coco râpée. Les meilleures récoltes de *koiki* s'effectuent la nuit à la nouvelle lune. On peut aussi les ramasser dans la journée, ce qui suppose toutefois de creuser des trous dans

le sable pour les en extraire. Une fois la marinade prête, on la laisse fermenter. On peut aussi y ajouter d'autres ingrédients pour plus de variété. Le *mitiore* est généralement servi en accompagnement des plats principaux.

Glossaire

Rori - Holothurie.

Mitiore - Spécialité locale. Lorsqu'on le prépare avec du *rori*, on ôte la couche externe amère des téguments en la grattant à l'aide d'un couteau ou en frottant l'animal sur le sable. On coupe les téguments très finement, puis on les mélange avec du coco râpé et des crabes appelés *koiti* (*Ocyboda lativs*) préalablement broyés. On peut également substituer au *rori* d'autres invertébrés marins et notamment de la chair de troca ou des turbots.

Matu rori - Gonades de *rori* parvenues à maturité.

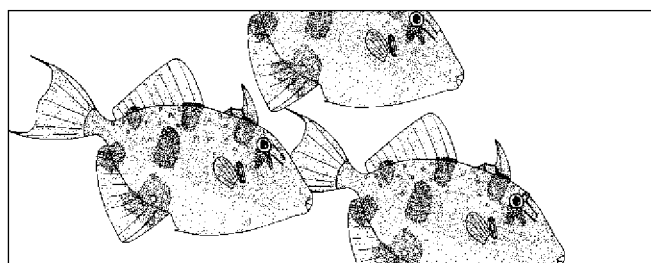
Remerciements

La plupart des informations dont il est fait état au présent article m'ont été communiquées par mes "tantes" Linda et Tai Taramai, oncle Tira Albert, Teina Rongo, More Rua. J'ai également utilisé un peu de mes propres connaissances sur les *rori*. Enfin, je tiens à remercier Ian Karika Wilmott qui a bien voulu vérifier l'orthographe des noms maori que j'ai cités et s'assurer de l'exactitude du contenu de cet article.

Meitaki maata

Tableau 1 : Noms et utilisation des différentes espèces de *rori*

Appellation locale	Appellation scientifique	Utilisation et observations
<i>Rori toto</i>	<i>Holothuria atra</i>	Alimentation (<i>mitiore</i> , voir glossaire); pêche
<i>Rori tapou</i>	<i>H. leucospilota</i>	Gonades à maturité (<i>matu rori</i>) consommées crues ou cuisinées
<i>Rori pua</i>	<i>H. cinerascens</i>	<i>Mitiore</i> , <i>matu rori</i>
<i>Rori puakatoro</i>	<i>Actinopyga mauritiana</i>	Préparé dans du <i>rukau</i> (feuilles de taro) avec de la crème de coco dans un four traditionnel creusé dans le sol. A le goût du porc.
<i>Rori kanaenae</i>	<i>H. hilla</i>	<i>Matu rori</i> . L'animal sort la nuit des rochers coralliens sous lesquels il s'abrite. On le ramasse dans la journée en retournant les rochers.
<i>Rori ngata</i>	<i>Stichopus horrens</i> ?	(indéterminé)
<i>Rori urari</i>	(indéterminé)	<i>Mitiore</i>



Notes relatives à divers aspects culturels de l'utilisation des ressources marines dans quatre villages côtiers de Vanuatu

Par Akimichi Tomoya¹

Introduction

En ma qualité de membre d'une mission du JICA qui s'est rendue dans plusieurs pays océaniques, j'ai réalisé une brève enquête de terrain à Vanuatu en avril 1988 afin d'évaluer les perspectives de développement du secteur de la pêche côtière et de l'aquaculture. À ce titre, j'ai séjourné entre autres à Port Olry (île de Espiritu Santo), dans l'île de Uripiv, et dans les villages de Makatea (île de Emae) et de Anelgowhat (île d'Aneityum). La mission à laquelle j'ai pris part avait pour principal objet de dresser le bilan des activités locales de pêche, mais j'ai néanmoins saisi l'occasion pour recueillir des informations touchant à des domaines auxquels je m'intéresse plus particulièrement. Puisqu'on ne sait que peu de choses sur les aspects culturels de la vie des communautés de pêcheurs de Vanuatu, j'ai jugé utile de présenter ici certaines des informations préliminaires tirées de l'enquête de plus grande envergure que j'ai menée sur le terrain.

Ressources marines et concepts locaux

Sur l'île d'Aneityum, on désigne par les termes généraux de *numu* ou *mu* l'ensemble des ressources marines. Ces termes recouvrent toutefois plusieurs catégories distinctes et notamment les mollusques et crustacés (*nesungamo*), les crabes (*numu dalenget*, littéralement "*numu* rampants"), les poissons (*numu sungan*, littéralement "*numu* avec de la chair"), les algues (*nelom*), les poulpes (*nith*), les tortues (*nahou*) et les autres catégories indiquées au tableau 1. Les algues, les mollusques et crustacés, les crabes et langoustes, les poissons, les poulpes et les tortues sont répartis dans des catégories génériques et spécifiques portant toutes un nom précis. À l'exception des holothuries (*nesiahao*), la plupart des espèces marines sont consommées par les populations.

Au village de Makatea, sur l'île d'Emae, le terme générique applicable à l'ensemble des organismes marins est *nea tai* (littéralement "choses de la mer"). Le terme désigne plus particulièrement les poissons (*ika*), les mollusques et crustacés, les poulpes (*feke*), les langoustes (*ula*), les oursins (*sawaki* et *watuke*), les algues (*rimu*), les tortues (*fouu*), et les holothuries (*makasun*). Toutes ces espèces servent à l'alimentation des populations.

À Uripiv, le terme générique désignant les denrées alimentaires d'origine marine est *mesal*. Il recouvre les poissons (*na*) et tous les organismes vivant sur le récif (*nal*).

Dans toutes les sociétés ayant fait l'objet de cette enquête, la classification des ressources marines est de nature essentiellement hiérarchique. Elle s'agence d'abord à partir d'une forme de vie unique, suivie par deux ou trois sous-catégories génériques ou spécifiques. Ainsi, à Aneityum, *numu* (organismes marins), *numu sungan* (poissons) et *neju* (thonidés) constituent une structure hiérarchique (voir figure 1).

Il existe une seconde distinction fondamentale entre les espèces récifales et les espèces de haute mer. S'agissant des poissons, la présence du préfixe *in* indique que l'espèce considérée est de type récifal, comme dans *in-mora* et *in-ieber*.

Connaissances locales de l'ichtyosarcotoxisme

L'ichtyosarcotoxisme est très répandu à Vanuatu². Dans les quatre villages étudiés, nos interlocuteurs nous ont signalé la présence de quatre espèces de poissons toxiques dont les lutjans (*Lutjanus* sp.) et les carangues (*Caranx* sp.) constituent les deux groupes principaux.

Selon les villageois de Emae, les intoxications ciguâtiques sont associées à la floraison de certaines variétés de corail (*tuputupu fou*) qui se produit entre les mois d'avril et de décembre. De même, les habitants de l'île d'Aneityum sont conscients que les poissons deviennent toxiques lorsqu'ils se nourrissent de variétés d'otocorail qui peuvent également être urticants pour les plongeurs.

Utilisations particulières des ressources marines

Lors des cérémonies ou des fêtes, la consommation de certaines espèces est réservée à des personnes ou à des groupes spécifiques. Cette pratique est très répandue dans les sociétés insulaires du Pacifique. Ainsi, à Uripiv, pendant la récolte de l'igname, ou à l'occasion des mariages et des naissances, les nasons (*natiw*, *Naso unicornis*), les perroquets et les labres-rasoirs (*bulbul*)

1 Professeur, National Museum of Ethnology, Senri Expo Park, Suita, Osaka 565, Japon. Téléphone : 81 06 876 2151; Télécopie : 81 06 878 7503. Courrier électronique : akimichi@idc.minpaku.ac.jp. On notera que le nom de famille de l'auteur précède le prénom, conformément aux conventions stylistiques japonaises.

2 La ciguatera est appelée *kalo* à Port Olry, *aru-eci* à Uripiv, *ekona* à Emae et *agen* à Aneityum.

welum, *Hemipteronotus pavo*) sont réservés aux chefs de village. Sur l'île d'Aneityum, les têtes de tortue et les plus gros poissons sont également attribués aux chefs. Enfin, à Makatea, lorsque de gros poissons ou des tortues sont capturés, les têtes des poissons, et parfois l'animal entier, ainsi que les nageoires antérieures des tortues sont donnés aux chefs.

Préparation des plats à base de produits de la mer

Traditionnellement, les poissons et autres produits de la mer sont cuisinés selon diverses méthodes. Ils peuvent notamment être grillés, cuits en *laplap* sur le feu ou à la vapeur dans un four creusé dans le sol, ou encore fumés. On peut également les consommer crus. Les modes de cuisson les plus répandus sont la cuisson au grill et la cuisson sur le feu ou sur des braises. La cuisson à la vapeur dans les fours creusés dans le sol est une autre méthode très largement utilisée pour la préparation des repas destinés à un grand nombre de personnes ou lors des cérémonies et des fêtes. En règle générale, les poissons et les fruits de mer sont préparés avec des bananes et des taros râpés, de la viande, du lait de coco pour parfumer les plats, et sont ensuite enveloppés dans des feuilles de *Heliconia*. Ils peuvent également être rôtis dans des récipients en bambou. Le fumage est une méthode apparemment peu répandue. On trouvera au tableau 1 la liste des méthodes culinaires utilisées dans les différents villages étudiés.

Remerciements

Certaines des informations contenues au présent article ont été tirées, après accord, de l'ouvrage suivant :

AKICIMI, T. (1990). Inshore fisheries and marines resource management in Vanuatu: an anthropological study. In: Report of technical and socioeconomic baseline study for fisheries development in oceania: with reference to reef and lagoon resources and aquaculture. 199-241. Tokyo: Japan International Cooperation Agency (JICA).

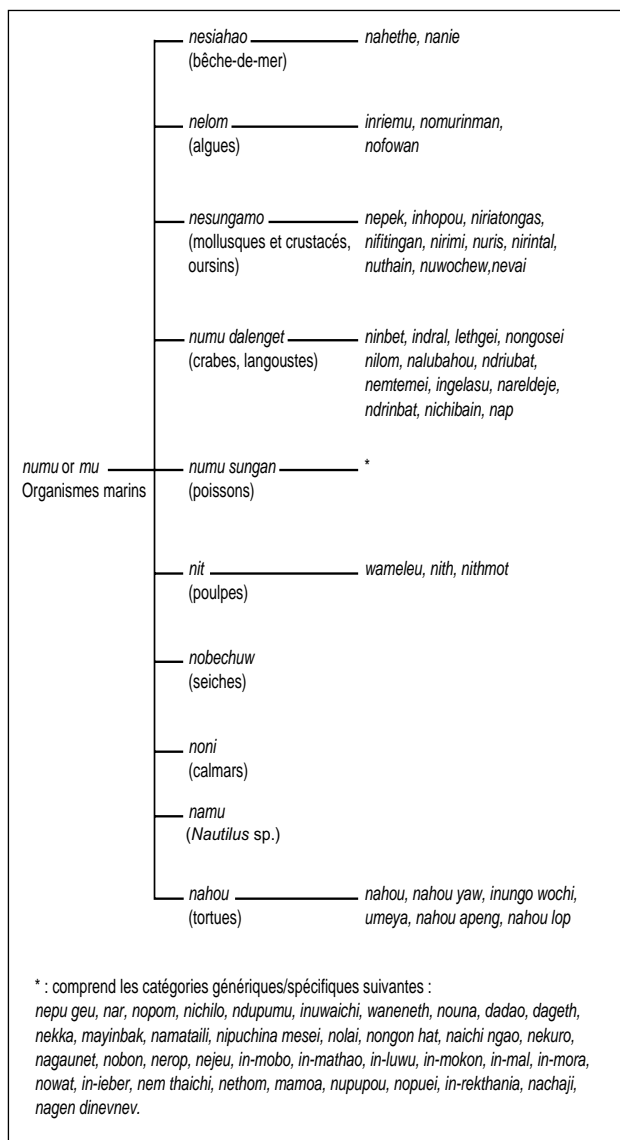


Figure 1 : Méthodes utilisées pour la préparation des poissons et autres produits de la mer dans les quatre villages étudiés.

Tableau 1 : Classification des organismes marins à Aneityum

Méthode	Port Olry	Uripiv	Emae	Aneityum
Feu/Braises	NE	NE	NE	OB
Pierre	OB	OB	OB	OB
Four creusé dans le sol	OB	OB	OB	OB
Cru	NE	OB	OB	NU
Bambou	NE	NE	NE	OB
Laplap	OB	OB	OB	OB

Légende : NE=Non Etabli, NU=Non Utilisé; OB=Observé.

Construction de pirogues de pêche traditionnelles à balancier à Tuvalu

par Kelvin Passfield¹

Tuvalu est un archipel constitué de neuf îles et atolls situés entre 5 et 10 degrés de latitude sud et entre 175 et 180 degrés de longitude est. Le pays compte environ 9 600 habitants dont la moitié vivent sur l'île de Funafuti, la capitale.

La pêche continue de jouer un rôle très important dans vie quotidienne des Tuvaluans, en particulier dans les îles les plus reculées.

Ainsi, 61 pêcheurs, soit environ 10% de la population totale de l'atoll qui s'élève à quelque 600 personnes, ont pris part à une réunion organisée récemment sur l'atoll de Nukufetau dans le but de créer une association de pêcheurs. L'île compte très certainement d'autres pêcheurs qui n'ont pas assisté la réunion.

Certains pêcheurs de l'atoll utilisent des bateaux en contre-plaqué ou en aluminium équipés de moteurs de 15 à 40 chevaux. Toutefois, bon nombre d'entre eux se servent encore de pirogues à balancier de conception traditionnelle munies de voiles.

Les pêcheurs de la région pensent avoir plus de chances de capturer certaines espèces, et notamment les gros thons jaunes (*takua*), en pêchant à la traîne depuis une pirogue à voile qu'avec un bateau à moteur. Une enquête réalisée en 1996 à Nanumea (où vivent environ 1000 personnes) a permis d'établir que quelque 80 pirogues traditionnelles étaient encore utilisées.



Moega utilise les technologies modernes pour se simplifier la vie. Bientôt, la hache prendra le relais de la tronçonneuse.

Ces pirogues à balancier sont construites dans des troncs d'essences locales. Dans certaines îles de Tuvalu, et notamment à Nanumea, dans le nord de l'archipel, on utilise le plus souvent le *fetau* (*Calophyllum inophyllum*) pour fabriquer la coque principale (*vaka*) et les bras du balancier (*kiato*), tandis que le bois du *puka* (*Hernandia nymphaeifolia*), plus léger, sert à la fabrication du balancier (*ama*). Sur les îles de Nukufetau et de Nui, situées dans la partie centrale de l'archipel de Tuvalu, la coque principale et le balancier sont fabriqués avec du *puka* et les bras avec du *fetau*.

Une fois sélectionné, l'arbre est abattu, puis élagué. Dans le même temps, on abat un arbre de plus petite taille qui servira à la fabrication du balancier et dont on ôte l'écorce pour lui permettre de sécher pendant le temps nécessaire à la fabrication de la coque principale. Les arbres proviennent généralement de terres appartenant à la famille de la personne ayant commandé la pirogue. Dans le cas contraire, le propriétaire des terres peut demander une rétribution à titre compensatoire.

La coque principale est ensuite taillée grossièrement sur les flancs du tronc à l'aide d'une hache et d'une houe munie d'un manche court jusqu'à obtention de la forme souhaitée. Le cas échéant, la hache peut être remplacée par une tronçonneuse qui rend la tâche plus aisée et permet de travailler plus vite. Pour éviter le tronc, on pratique des entailles entrecroisées avec la tronçonneuse ou la hache, puis on creuse les parties délimitées par les entailles à l'aide de la houe en formant des copeaux. La finition s'effectue au moyen d'une herminette.

Le plateau de la pirogue (*oa*) est taillé dans un autre arbre selon la forme et la taille souhaitées. Il est fixé à la partie supérieure de la coque principale par des points de couture réalisés avec de la corde (on utilise aujourd'hui du fil de pêche monofilament). La jointure est recouverte d'une couche épaisse de goudron ou de peinture pour en garantir l'étanchéité.

L'ensemble des opérations peut prendre au total de deux à trois mois, voire plus, selon qu'il s'agit d'une activité à temps plein ou partiel. On compte encore plusieurs fabricants de pirogues dans les îles de Tuvalu et les

1 P.O. Box 817, Rarotonga, Îles Cook. Téléphone : 682 22839. E-mail : passfiel@gatepoly.co.ck

anciens continuent de transmettre leur savoir-faire à leurs fils. Les tâches les plus pénibles, comme la coupe et la taille grossière des arbres, sont généralement confiées aux jeunes tandis que les hommes plus âgés leur donnent des conseils techniques et les aident lors des étapes de finition moins difficiles.

Les pirogues fabriquées avec du *puka* sont censées durer plus de dix ans si elles sont correctement entretenues. Il s'agit essentiellement de protéger le bois avec de la peinture et de ne pas laisser l'embarcation au soleil lorsqu'elle n'est pas utilisée. Dans les années passées, quelque quinze pirogues ont été construites tous les ans à Nukufetau. Les pirogues en *fetau* ont la réputation de durer beaucoup plus longtemps que celles en *puka*. C'est peut-être pour cette raison que nous n'avons pu recenser qu'un petit nombre de pirogues en construction à Nanumea, bien que de nombreuses pirogues y soient actuellement utilisées. Si la plupart des pirogues sont utilisées localement, d'autres sont parfois acheminées jusqu'à la capitale, Funafuti, où la pénurie de terres et d'arbres a entraîné l'interruption des activités de construction de pirogues.

Les voiles (*la*) sont de conception simple et en forme de pince de crabe. Elles sont fabriquées localement à partir de fibres synthétiques, toile de bâche ou toile à voile. Les pêcheurs pilotent leurs pirogues avec adresse à l'aide d'une pagaie (*foe*).



Moega se sert d'une hache pour évider le tronc

Dans les îles les plus isolées de Tuvalu, le prix du litre de carburant peut atteindre 1,15 dollars australiens. Ces embarcations de fabrication locale constituent donc une option très rentable pour les petits pêcheurs.

Remerciements

J'ai pu recueillir une part importante des informations contenues dans cet article en observant Moega, un pêcheur de Nukufetau qui fabrique des pirogues traditionnelles, pendant qu'il travaillait à la construction d'une pirogue de six mètres de long. D'autres renseignements m'ont été fournis par Teisio Faiaki à Nukufetau et par Katagi à Nanumea.

Bienvenue au serveur de l'Année internationale des récifs coralliens

Nous vous encourageons vivement à interroger ce serveur appelé IYOR. Vous y trouverez la liste de tous ceux qui, dans le monde entier, s'intéressent à l'Année internationale des récifs coralliens et pourrez ainsi vous mettre directement en rapport avec eux. Vous pourrez également utiliser le serveur pour faire connaître vos propres activités dans ce domaine, échanger des informations ou poser des questions au sujet de l'Année internationale des récifs coralliens. Évitez toutefois d'utiliser le serveur pour diffuser des messages à caractère personnel ou commercial.

L'Année internationale 1997 des récifs coralliens est une initiative d'envergure mondiale dont l'objet est de permettre au public de mieux connaître les récifs coralliens et d'appuyer les projets de recherche entrepris dans ce domaine ainsi que les efforts de protection des récifs coralliens. Scientifiques et organismes de protection de la nature oeuvrent ensemble à l'élaboration de

cours de formation et à la réalisation de films vidéo, de cassettes, de brochures et d'autres supports d'information. Les plans de gestion des zones récifales côtières sont révisés et d'autres sont mis en place. Grâce à la participation et au concours financier des gouvernements, des fondations et des particuliers, ces diverses initiatives, entre autres, pourront être mises en oeuvre et contribuer ainsi à la préservation des récifs coralliens dans le monde entier. Ces derniers sont menacés par divers facteurs et notamment la surexploitation des stocks, la mise en valeur des zones côtières, les phénomènes de ruissellement liés aux activités agricoles, l'exploitation forestière, les eaux usées non traitées et d'autres agents polluants. L'état des récifs corallien suscite de vives inquiétudes parmi les scientifiques, les groupes de protection de la nature et les gouvernements qui ont décidé d'entreprendre les actions suivantes :

- mise en oeuvre d'un programme de grande ampleur visant l'information et la sensibilisation du public ;
- évaluation de l'état des récifs coralliens dans le monde entier;
- collaboration entre les gouvernements, les collectivités locales et les divers partenaires chargés de la gestion des récifs en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans de gestion durable des ressources récifales non renouvelables.

Comment s'abonner

Pour s'abonner, il suffit d'envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : **majordomo@reef.aoml.noaa.gov**,

en mentionnant (exclusivement !) le message suivant dans le corps du texte : **subscribe iyor-list**

Comment interrompre un abonnement

Pour mettre fin à votre abonnement, envoyez un courrier électronique à : **majordomo@reef.aoml.noaa.gov**, en mentionnant (uniquement !) le message suivant dans le corps du texte : **unsubscribe iyor-list "votre nom" <votre adresse@.....>**

Comment diffuser des observations ou des informations relatives à des réunions à venir

Pour diffuser des messages sur le serveur, il vous suffit d'envoyer vos observations ou annonces à : **iyor-list@reef.aoml.noaa.gov**. Le message sera diffusé auprès de tous les abonnés du serveur. Ces derniers pourront vous répondre directement ou envoyer leurs observations au serveur pour que tous les abonnés puissent en prendre connaissance.

Aide

Pour consulter la liste des fonctions et services que le serveur met à votre disposition, envoyez un courrier électronique à : **majordomo@reef.aoml.noaa.gov**, en mentionnant (uniquement !) le message suivant dans le corps du texte : **help**

Informations diverses

Une page titre consacrée à l'Année internationale des récifs coralliens est accessible sur le World Wide Web à l'adresse URL suivante : **http://www.coral.org/IYOR/**

Règles de conduite à observer

1. Si vous souhaitez répondre à une annonce diffusée sur le serveur, n'adressez pas votre réponse à l'ensemble des abonnés sauf si vous estimez que tous peuvent en tirer profit. C'est généralement le cas, mais des réponses du type : "Ça, c'est sûr!" adressées à tous les abonnés peuvent très vite vous rendre impopulai-

re. Vérifiez les adresses des destinataires mentionnés à la rubrique "To:" avant d'envoyer votre message.

2. Évitez de "passer un savon" à des collègues par le biais du serveur IYOR. Si c'est absolument indispensable, adressez directement un courrier à l'intéressé et réglez vos comptes en privé!
3. Si vous avez des questions d'ordre technique ou scientifique à propos des coraux, faites toutes les recherches préliminaires possibles sur le sujet qui vous intéresse avant d'envoyer vos questions au serveur (en d'autres termes, n'attendez pas des autres abonnés qu'ils fassent les recherches à votre place). N'oubliez pas de consulter notamment :

- votre bibliothécaire (une source d'information très précieuse);
- les résumés d'ouvrages spécialisés disponibles sur le site CHAMP du Web : <http://coral.aoml.noaa.gov>
- le guide de recherche en ligne du site CHAMP (sélectionnez le sujet qui vous intéresse et adressez-vous directement aux experts en la matière);
- les pages en hypertexte du site CHAMP et d'autres sites du Web.

En revanche, si vous n'avez toujours pas trouvé les informations souhaitées après avoir épuisé toutes les options possibles, n'hésitez pas à mettre à profit les ressources du serveur.

4. Si vous envisagez d'envoyer un message, ne perdez pas de vue l'objectif premier du serveur IYOR. Il s'agit d'un lieu d'échange et de rencontre à l'intention des groupes de protection de la nature, des scientifiques, des responsables d'aquariums, des organismes publics et d'autres partenaires désireux d'échanger des idées sur l'Année internationale des récifs coralliens.

5. Des messages brefs seraient très appréciés de tous.



PUBLICATIONS R É C E N T E S



Les gardiens du lagon de Marovo : pratiques, territoires et politiques maritimes en Mélanésie

HVIDING, E. (1996). Guardians of Marovo Lagoon: Practice, Place and Politics in Maritime Melanesia. Pacific Islands Monograph Series 14, University of Hawaii Press, Honolulu, prix 45 dollars E.-U (relié pleine toile). 473 pages.

S'appuyant sur les résultats tirés de deux années et demie de recherche sur le terrain, Hviding se penche sur les régimes de propriété applicables aux zones maritimes dans les communautés du lagon de Marovo, sur l'île de Nouvelle-Georgie (Îles Salomon occidentales). L'auteur examine de manière très détaillée les relations complexes qui lient les habitants de Marovo au lagon et à l'environnement marin en général. Il décrit également avec précision les influences extérieures passées et pré-

sentes que les habitants de Marovo ont subies et le combat qu'ils mènent pour rester maîtres de leurs ressources et de leur destin. Cette étude de cas est une contribution essentielle aux travaux conduits dans le domaine de l'anthropologie marine. C'est également une remarquable illustration de la manière dont le décalage entre sciences sociales et sciences naturelles peut être comblé grâce à l'association de concepts issus à la fois de l'anthropologie et de l'écologie culturelle, de l'histoire et de la biologie marine.

(Pour recevoir cet ouvrage, prière de contacter : University of Hawaii Press, 2840 Kolowalu Street, Honolulu, Hawaï, 96822 États-Unis.)

Rapports entre prises et effort de pêche à des niveaux d'exploitation divers dans les pêcheries fidjiennes ciblant des espèces récifales multiples

JENNINGS, S. & N.V.C. POLUNIN. (1995). Relationships between catch and effort in Fijian multispecies reef fisheries subject to different levels of exploitation. Fisheries Management and Ecology 2: 89-101.

Les auteurs de cet ouvrage ont calculé les prises par unité d'effort (PUE) et la valeur des prises par unité d'effort (VPUE) pour diverses espèces de poissons de récif évoluant dans six zones de pêche traditionnelles (*qoliqoli*) de Fidji et à des intensités de pêche variables, en s'appuyant à cette fin sur les journaux de pêche tenus par des pêcheurs participant bénévolement à cette étude. Ils ont ainsi déterminé que les techniques de pêche à la ligne et à la sagaie sont utilisées pendant plus de la moitié du temps passé à pêcher sur l'ensemble des *qoliqoli*, en dépit de leur efficacité inférieure à celle d'autres méthodes (PUE plus faible). Il ressort de ces résultats que les pêcheurs ne cherchent pas systématiquement à réaliser des prises aussi importantes que possible. Les

auteurs ont également comparé l'effort de pêche sur les différents *qoliqoli* en le recalculant en fonction de son efficacité avérée. Ils l'ont exprimé en équivalent-heures de manière à établir le rapport entre le temps consacré quotidiennement à la pêche à la sagaie à bord des bateaux opérant sur les récifs et le volume des prises commercialisées. Ils sont parvenus à la conclusion que l'intensité de pêche totale sur les six zones de pêche étudiées varie de 72 à 4310 heures/km² de récif/an. Le rapport entre prises et effort à tous les niveaux d'intensité de pêche étant linéaire, ces résultats laissent supposer que les stocks sont exploités de manière soutenable sur l'ensemble des sites de pêche considérés.

(Adresse du premier auteur : School of Biological Sciences, University of East Anglia, Norwich, NR4 7JJ, Royaume-Uni; et Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, Fisheries Laboratory, Lowestoft, NR33 OHT, Royaume-Uni.)

Taille et composition des rendements dans six zones de pêche récifales de Fidji : analyse comparative

JENNINGS, S. & N.V.C. POLUNIN. (1995). Comparative size and composition of yield from six Fijian reef fisheries. *Journal of Fish Biology* 46: 28-46.

Les auteurs ont calculé la taille et la composition des rendements enregistrés sur six zones récifales de Fidji en s'appuyant sur les journaux de pêche tenus par des pêcheurs participant bénévolement à cette étude. Au total, 172 journaux de pêche correspondant à trois campagnes de trente jours ont été exploités. Ils ont permis de recueillir des informations sur 1369 sorties en mer. Les données relatives au volume des prises ont été pondérées à la lumière des résultats d'enquêtes récentes sur les activités de pêche et sur la taille des flottilles afin d'évaluer le rendement sur chacun des lieux de pêche traditionnels (*qoliqoli*). Cette analyse a fait apparaître que, sur l'ensemble des sites de pêche, les rendements sont composés pour l'essentiel de

Serranidés et de Lethrinidés, destinés à la consommation personnelle des pêcheurs ou à la vente. Par ailleurs, rien n'indique que les pêcheurs aient utilisé des techniques plus performantes ou ciblé des populations à des niveaux inférieurs de la chaîne alimentaire afin de maintenir un rendement maximal. Les auteurs sont donc d'avis que les stocks considérés peuvent supporter les rendements observés à concurrence de 3,4 tonnes/km² de récif/an et que les rendements pourraient augmenter sur les sites où des prises plus modestes ont été enregistrées.

(Adresse du premier auteur : School of Biological Sciences, University of East Anglia, Norwich, NR4 7JJ, Royaume-Uni; et Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, Fisheries Laboratory, Lowestoft, NR33 OHT, Royaume-Uni.)

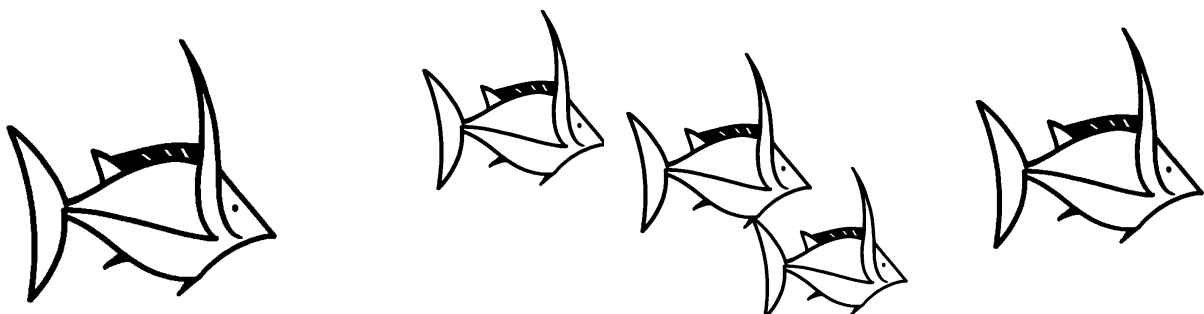
Stratégies de pêche, développement de la pêche et facteurs socio-économiques dans les zones de pêche de Fidji gérées par les structures traditionnelles

JENNINGS, S. & N.V.C. POLUNIN. (1996). Fishing strategies, fishery development and socioeconomics in traditionally managed Fijian fishing grounds. *Fisheries Management and Ecology* 3: 335-347.

L'urbanisation croissante et le nombre grandissant de Fidjiens travaillant à plein temps ont entraîné une augmentation de la demande de poisson et une hausse des prix. Pour satisfaire les besoins alimentaires de la population et approvisionner les grands marchés urbains, il est apparu nécessaire d'exploiter les ressources halieutiques des zones récifales dont la gestion relève des instances traditionnelles. Les auteurs ont comparé les différentes stratégies de pêche utilisées par les pêcheurs des communautés concernées à divers stades de leur évolution vers l'économie de marché. Il ressort de cette

analyse que les individus détenteurs de droits de pêche ont été amenés à intensifier leurs activités de pêche pour des raisons économiques, mais que, dans le même temps, le développement de la pêche n'a eu à ce jour que des retombées limitées sur le choix des stratégies de pêche et sur les régimes de gestion des ressources. En revanche, le passage à l'économie de marché a des conséquences majeures au plan socio-économique et donne lieu notamment à une dépendance accrue à l'égard des revenus tirés de la pêche.

Adresse du premier auteur : School of Biological Sciences, University of East Anglia, Norwich, NR4 7JJ, Royaume-Uni; et Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, Fisheries Laboratory, Lowestoft, NR33 OHT, Royaume-Uni.)



Les femmes et la pêche dans les îles du Pacifique : un flot d'informations, une plage d'activités

MATTHEWS, Elizabeth (directrice de rédaction) (1995). *Fishing for Answers: Women and Fisheries in the Pacific Islands*. Women and Fisheries Network, University of the South Pacific. 177 pages (prix non indiqué).

Ce recueil de 15 articles examine les principales difficultés que rencontrent les femmes travaillant dans le secteur de la pêche et s'efforce d'y apporter une ébauche de solution. Il contribue à enrichir la bibliographie encore relativement modeste consacrée à cette question qui suscite néanmoins un intérêt grandissant. L'ouvrage contient également des conseils importants à l'intention des planificateurs du développement de la pêche et de tous ceux qui oeuvrent pour une utilisation rationnelle et durable des ressources halieutiques tropicales. Y figurent les articles suivants :

- Women in fisheries in the Pacific Islands: a retrospective analysis (P. Schoeffel)
- Roviana women in traditional fishing (L. Gina-Whewell)
- Notes from Kiribati (August 1992) (T. Taniera & J. Mitchell)
- Fishing activities of women of the Suva Pony Club squatter settlement, Fiji (A. Tiraa-Passfield)
- Edible seaweeds: an important source of food and income to indigenous Fijians (G.R.South)
- Women workers in the Taiyo cannery, Noro, Solomon Islands (M. Sasabe)
- Teach a woman to process fish and... (P. Fairbairn-Dunlop)
- Changes to women's roles in fisheries development in Fiji (V. Ram-Bidesi)
- Security, women and tuna: a look at Fiji (R. Alexander)
- Subsistence fishing, women and modernisation in Fiji (A. Vunisea)
- Linking population, environment, and gender: the case of Suva harbour (M. Chung)
- The need for invertebrate conservation in the Pacific islands (E. Matthews)
- For food or foreign exchange? Subsistence fisheries and the commercial harvesting of marine resources in the Pacific (C. Slatter)
- Women in Pacific island fisheries: an annotated bibliography (C. Whippy-Morris)
- Not just talk: the discussions that spawned the Women and Fisheries Network (The Women and Fisheries Network).

(Adresse de la rédaction : c/o The Women and Fisheries Network, Private Mail Bag, Suva, Fidji.)

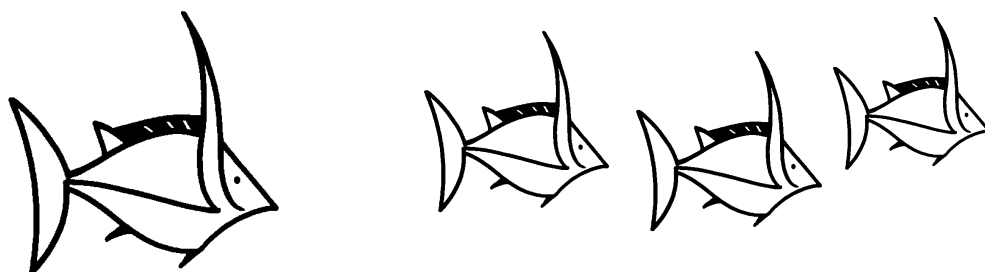
Le rôle des femmes dans le secteur de la pêche : une bibliographie sélective annotée

WHIPPY-MORRIS, C. (directrice de rédaction) (1995). *The Roles of Women in Fisheries: A Selected Annotated Bibliography*. Technical Report 1995 No. 1. The University of the South Pacific Marine Studies. USP, Suva. 45 pages (prix non indiqué). (Réédité dans l'ouvrage de E. MATTHEWS cité ci-dessus).

Cette publication correspond au premier volet d'une base de données contenant les références de publications consacrées au rôle des femmes dans le secteur de

la pêche et parues récemment (1979-1994). Elle regroupe 143 titres couvrant l'ensemble de la planète et en particulier les îles du Pacifique. Y figurent également des annotations relatives aux ouvrages que l'auteur a consultés. Cette bibliographie est également accessible au centre des opérations du *International Oceanographic Institute*, à l'Université du Pacifique Sud.

(Adresse de la rédaction : c/o The Women and Fisheries Network, Private Mail Bag, Suva, Fidji.)



INFORMATIONS DIVERSES



Savoir traditionnel des pêcheurs des Caraïbes ¹

Les pêcheurs de la plupart des îles des Caraïbes sont issus de populations arrivées assez récemment dans la région, plus précisément au cours des trois derniers siècles, originaires de régions lointaines et, souvent, de communautés vivant à l'intérieur des terres. En conséquence, les connaissances traditionnelles relatives aux ressources marines des Caraïbes sont plus limitées et les systèmes de gestion des ressources moins élaborés que dans d'autres régions du globe, notamment le Pacifique Sud. Bien que les peuples indigènes soient plus nombreux en Amérique du Sud et en Amérique centrale, il semble qu'aucune étude des connaissances traditionnelles et des systèmes de gestion des ressources propres à ces peuples n'ait jamais été entreprise. Pourtant, il ne fait aucun doute que le précieux savoir accumulé par les pêcheurs de la région mérite d'être exploité. Récemment, des travaux ont été engagés en ce sens. Cet article a pour objet de présenter certaines des études menées en ce domaine.

Les connaissances des pêcheurs peuvent être particulièrement utiles à court terme pour permettre le repérage des agrégations de poissons de récif en période de frai, notamment les vivaneaux et les loches. L'exploitation intensive de ces espèces a déjà entraîné l'épuisement des stocks en plusieurs points de la région (voir par exemple AUIL-MARSHALLECK, S. 1993. A review of the occurrence of spawning aggregations in the Caribbean and the implications for fisheries management. CARICOM Fisheries Resource Assessment and Management Program LPRSF Assessment SSW/WP/24. 44 pages). C'est pourquoi les connaissances acquises par les pêcheurs sont désormais le seul moyen de déterminer l'ampleur, l'emplacement et la saison des agrégations de poissons en période de frai observées dans le passé, avant l'épuisement ou la disparition des stocks. Les informations ainsi recueillies sont indispensables au succès des efforts de reconstitution des populations et, partant, à la formation, en période de frai, d'agrégations de poissons suffisantes pour assurer le renouvellement des espèces.

Le recensement des lieux de pêche et des espèces réputés pour leur forte toxicité ciguatérique présente également un grand intérêt. L'étude que mènent actuellement

les services des pêches de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a déjà permis d'établir que les pêcheurs connaissent les zones touchées et sont capables d'en indiquer l'emplacement (pour tout complément d'information, contacter Susan Singh-Renton, e.mail : CFRAM@Caribsurf.com). Ces zones devraient être exploitées à des fins autres qu'alimentaires, notamment la plongée sous-marine. On pourrait même envisager d'en interdire l'accès aux pêcheurs de manière à protéger les consommateurs. Les stocks en période de frai y puiseraient ainsi toute la biomasse nécessaire au développement des alevins et le recrutement d'individus issus des zones maritimes adjacentes s'en trouverait renforcé.

GOMES, C., R. MAHON, S. SINGH-RENTON & W. HUNTE. (1995). *The role of drifting objects in pelagic fisheries in the southeastern Caribbean*. CARICOM Fishery Research Document No. 13: 45 pages. *Marine Resource Environment and Management Program (MAREMP)*, University of the West Indies, Cave Hill, La Barbade (e.mail : maremp@sunbeach.net)

Un questionnaire a été envoyé à 253 pêcheurs de Ste Lucie, la Barbade, la Grenade, Tobago et St Vincent dans le cadre d'une enquête visant à déterminer dans quelle mesure les informations obtenues directement des pêcheurs de la région pouvaient s'avérer utiles dans l'étude de l'influence des objets flottants sur les activités des pêcheries ciblant les espèces pélagiques dans le sud-est des Caraïbes. Les premiers résultats font apparaître que les objets flottants jouent un rôle important en la matière, en particulier dans le cas des grandes pêcheries. En effet, en attirant les poissons, ils contribuent à l'augmentation de la quantité de poissons à la portée des pêcheurs. Toutefois, leur effet est de caractère saisonnier et s'observe en particulier de janvier à mars dans l'ensemble des îles de la région, et pendant de plus longues périodes à la Grenade et à Tobago. Les objets flottants se rencontrent principalement dans les eaux de couleur verte ou brunâtre. Les poissons s'associent aussi bien à des objets d'origine naturelle qu'à des objets fabriqués par l'homme et ne manifestent pas de préférence particulière pour l'une ou l'autre de ces catégories. Les pêcheurs recherchent donc activement les objets flot-

1 Par Robin Mahon, 48 Sunset Crest, St. James, La Barbade. E.mail : rmahon@caribsurf.com

tants et opèrent à proximité. Les pêcheurs de Ste Lucie, la Barbade, la Grenade et Tobago ciblent le poisson volant et mouillent à cette fin des objets flottants fabriqués avec des matériaux d'origine naturelle. Toutefois, on constate que les grands poissons pélagiques ne font pas l'objet de ce type de pêche. L'étude précitée a fait apparaître que les données halieutiques, biologiques et océanographiques fournies par les pêcheurs concordent en grande partie avec les informations contenues dans les ouvrages spécialisés.

MARTINEZ, J. E. & M. VALDES PIZZINI. (1996). Culture and development: historical distortions of conservation efforts in the fisheries of southwestern Puerto Rico. Communication présentée lors de la 49ème session annuelle du *Gulf and Caribbean Fisheries Institute* tenue à la Barbade.

Northeastern University, Boston, MA, 02115, et University of Puerto Rico, Mayaguez Campus, P.O. Box 5000, Mayaguez, PR, 00681-5000. E.mail: ma_valdes@rumac.upr.clu.edu

L'analyse historique des activités de pêche dans le sud-ouest de Puerto Rico indique que la politique de développement menée par les pouvoirs publics, tant au plan fédéral que local, a contribué à l'épuisement des ressources, en dépit du discours officiel prônant l'utilisation de pratiques favorables à la conservation des ressources. En revanche, les pêcheurs de la région, en contact quotidien avec la ressource depuis des années, se sont peu à peu fait leur propre idée des mesures à mettre en oeuvre pour assurer la conservation des ressources et éviter les pratiques mettant en péril leur pérennité. Les auteurs avancent que les processus sociaux et les schémas de production qui caractérisent le secteur de la pêche sont largement influencés par les forces du marché. En effet, les pratiques des petits pêcheurs et leur perception des questions liées à la conservation des ressources sont souvent contrecarées par les forces du marché qui les amènent à axer davantage leurs efforts sur l'accroissement de la production, indispensable à leur subsistance. Cette logique économique a généralement une incidence directe sur la sélection des techniques de pêche utilisées et des zones exploitées. Les auteurs passent en revue les nombreux cas dans lesquels ils ont entendu des pêcheurs du sud-ouest de Puerto Rico faire allusion à l'importance des mesures de conservation des ressources marines. Par ailleurs, ils examinent d'un oeil critique les politiques de préservation des ressources déjà mises en place et les circonstances sus-

ceptibles de nuire à leur maintien à long terme. À cet égard, le fait le plus marquant est sans doute l'apparition d'un mouvement en faveur de la création d'une réserve marine. Les pêcheurs de la Parguera ont eux-mêmes sélectionné un récif adapté à ce projet et ont ainsi apporté un démenti aux affirmations des gouvernements local et fédéral qui les présentaient souvent comme des opposants aux politiques de préservation des ressources. En s'appuyant sur les données recueillies dans le cadre d'enquêtes de type ethnographique et d'entrevues approfondies, les auteurs analysent l'évolution historique des pratiques régionales en matière d'utilisation des ressources, les politiques de conservation des ressources mises en oeuvre, les avis exprimés par les pêcheurs et les pressions socio-économiques qui freinent l'avancée des efforts de conservation entrepris à l'échelon local.

VALDES PIZZINI, M., J. POSADA, M. ROSADO, I. LOPEZ & D. Caban. (1996). Cognitive constructions of fishery resources among the fishers of southwestern Puerto Rico. Communication présentée lors de la 49ème session annuelle du *Gulf and Caribbean Fisheries Institute*, tenue à la Barbade.

University of Puerto Rico, Mayaguez Campus, P.O. Box 5000, Mayaguez, PR, 00681-5000. E.mail : ma_valdes@rumac.upr.clu.edu

Les ressources marines existent sur deux plans : dans le monde réel (environnement et habitats marins), et dans les connaissances subjectives (et donc culturelles) que les pêcheurs ont acquises dans le cadre de leurs activités. Le savoir traditionnel et populaire relatif aux ressources marines et à leur distribution géographique est le fruit de longues années d'observation, d'apprentissage pratique ou théorique, d'échange d'informations et d'expérience. Il découle de la formulation et de l'articulation d'un modèle cognitif qui s'est construit au fil du temps. Les auteurs examinent les résultats d'un projet interdisciplinaire touchant à l'anthropologie, au savoir populaire traditionnel et à la biologie des ressources halieutiques, qui avait pour objet de définir les schémas et les systèmes locaux de classification et de description des ressources halieutiques. Les données utilisées ont été tirées d'observations ethnographiques, de discussions informelles et d'entrevues approfondies faisant intervenir diverses méthodes de collecte de données. Les résultats préliminaires ont permis d'établir un lien de corrélation entre les habitats et les comportement des espèces ciblées et les pratiques des pêcheurs axées sur la productivité.

Le SIRMIP est un projet entrepris conjointement par 5 organisations internationales qui s'occupent de la mise en valeur des ressources halieutiques et marines en Océanie. Sa mise en oeuvre est assurée par la Commission du Pacifique Sud, l'Agence des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA), l'Université du Pacifique Sud, la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) et le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Le financement est assuré par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le gouvernement de la France. Ce bulletin est produit par la CPS dans le cadre de ses engagements envers le



Système d'Information sur les Ressources Marines des Îles du Pacifique

SIRMIP. Ce projet vise à mettre l'information sur les ressources marines à la portée des utilisateurs de la région, afin d'aider à rationaliser la mise en valeur et la gestion. Parmi les activités entreprises dans le cadre du SIRMIP, citons la collecte, le catalogage et l'archivage des documents techniques, spécialement des documents à usage interne non publiés; l'évaluation, la remise en forme et la diffusion d'information, la réalisation de recherches documentaires, un service de questions-réponses et de soutien bibliographique, et l'aide à l'élaboration de fonds documentaires et de bases de données sur les ressources marines nationales